

A – DISPOSITIONS COMMUNES

ALL SYSTEMS, au capital social de 166 700 €, dont le siège social est situé au 29 BOULEVARD DE L'EUROPE, 38170 SEYSSINET-PARISSET France, immatriculée sous le numéro 383604261 représentée par son Directeur Général, M. Jacques Verzier, agissant en son propre nom et pour son compte, et/ou pour le compte des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement (ci-après « ALL SYSTEMS » ou le « Prestataire »).

ALL SYSTEMS est éditeur et distributeur de Logiciels et fournisseur de services dédiés notamment aux constructeurs de maisons individuelles, et aux bureaux d'études. Le Client est un professionnel de ce secteur.

Le Client reconnaît qu'avant d'accepter un Devis, il a reçu tout conseil et toutes informations utiles demandées à ALL SYSTEMS sur son offre, qu'il a assisté aux présentations demandées afin d'être en mesure d'apprécier l'adéquation des Logiciels et/ou des Services Optionnels à ses besoins, de s'assurer de disposer de la compétence nécessaire pour l'utilisation envisagée, ainsi que d'un environnement informatique compatible. Le Client reconnaît expressément que l'ensemble des éléments mis à disposition par ALL SYSTEMS a été suffisant pour estimer que l'offre correspond à ses besoins.

A-1 – Définitions

Dans les présentes Conditions Générales, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

« **Abonnement** » : souscription, détaillée et tarifée au Devis, d'une licence du Logiciel et au service de Support y afférent, et comprenant, le cas échéant, le Mode Hébergé si ce Service Optionnel est souscrit, ou un accès à la Plateforme visée au Devis.

« **Anomalie** » : dysfonctionnement reproductible et intrinsèque du Logiciel ou du Mode Hébergé lui-même, ou encore de la Plateforme empêchant ou altérant significativement une ou plusieurs de ses fonctionnalités essentielles telles que décrites dans la Documentation associée.

« **Assistance Utilisateur** » : service d'aide ponctuelle à l'utilisation du Logiciel ou du Mode Hébergé (le cas échéant), fournis par ALL SYSTEMS au Client, auprès des Utilisateurs formés, depuis la fonctionnalité dédiée accessible dans le Logiciel ou via la plateforme accessible depuis l'adresse suivante : www.allsystems.fr/support, ou toute autre forme proposée par ALL SYSTEMS (à l'exclusion de tout autre canal).

« **Client** » : l'entité juridique ayant souscrit un contrat auprès d'ALL SYSTEMS.

« **Contrat** » : le contrat est constitué exclusivement, par ordre de prévalence, des présentes conditions générales, des annexes, du Devis approuvé par le Client, via une personne déclarée et présumée avoir le pouvoir de l'engager. En cas de contradiction, et sauf mention expresse contraire dans le document de rang inférieur, les stipulations prévues dans le document de rang supérieur prévalent.

« **Développement Spécifique** » : Service Optionnel consistant en la réalisation par ALL SYSTEMS d'une prestation de conception, de réalisation et de mise à disposition d'un logiciel ayant pour objet de répondre aux points essentiels du cahier des charges conjointement spécifié par les parties et validé par le Client.

« **Devis** » : la proposition commerciale d'ALL SYSTEMS décrivant le Logiciel objet de l'Abonnement souscrit et les Services Optionnels fournis, les éventuelles métriques, la durée de fourniture et les conditions financières.

« **Documentation** » : documentation technique et fonctionnelle mise à disposition du Client par tout moyen (Foire aux Questions, tutoriels, documents, contenu en ligne, instructions écrites d'ALL SYSTEMS) ;

« **Données** » : données de toute nature (plans, images, documents, textes, contacts, etc.) saisies et/ou créées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel, et, en cas de souscription du Service Optionnel Mode Hébergé ou dans la Plateforme, hébergées (Données liées aux projets de conception téléversés).

« **Information Confidentielle** » : désigne toute information et tout élément d'une partie au Contrat partagée à l'autre partie, par oral ou par écrit, sur tout support, de nature commerciale, financière, scientifique, technologique, technique, méthodologique, stratégique, graphique, fonctionnelle, RH, et tout Droit de Propriété Intellectuelle. En particulier, mais sans s'y limiter, sont confidentiels le business model, les tarifs, les noms des clients, prospects et fournisseurs d'une partie, les algorithmes, les logiciels (codes sources et code exécutable) et leur documentation fonctionnelle et technique, les fonctionnalités, les principes et méthodes de fonctionnement des logiciels, spécifications, services et produits, plans, feuilles de route produits, schémas, notes, rapports, études, résultats, données de toute nature, budgets, projections, stratégies d'affaires, compilations, études comparatives, travaux ou autres documents préparatoires à l'élaboration d'une Information Confidentielle.

« **Logiciel (s)** » : le(s) logiciel(s) développé(s) et/ou distribués par ALL SYSTEMS sous forme de code objet et la Documentation associée et indiqué(s) sur le Devis comme étant l'objet de l'Abonnement souscrit.

« **Maintenance Corrective** » : investigation, détermination et mise à disposition de solutions de contournement ou de correction des Anomalies, sous réserve des conditions prévues au Contrat.

« **Maintenance Évolutive** » : mise à disposition des éléments amélioratifs iso-fonctionnels développés par ALL SYSTEMS, selon un rythme et une feuille de route à sa discrétion, dans le cadre des Versions Mineures.

« **Mode Hébergé** » : Service Optionnel permettant au Client de bénéficier du service d'hébergement de ses Données liées à ses projets de conception sur les serveurs distants d'ALL SYSTEMS, dont la description est précisée à l'article B des présentes conditions générales.

« **Plateforme** » : désigne l'environnement applicatif (comportant des logiciels édités et/ou distribués par ALL SYSTEMS) mis à disposition du Client en mode SaaS multi-tenants, accessible à distance avec les identifiants du Client, selon le périmètre défini au Devis.

« **Poste** » : signifie tout appareil de traitement et de visualisation de données (ordinateur fixe ou portable, tablette, smartphone) appartenant au Client, et géré sous la responsabilité de ce dernier, sur lequel le Logiciel est installé.

« **Services Optionnels** » : les services autres que ceux inclus dans le Support, à savoir notamment, sans s'y limiter, le Mode Hébergé, le conseil, la formation, la qualification de tout changement d'éléments composant l'environnement dans lequel le Logiciel ou le Mode Hébergé est intégré et/ou installé, l'accompagnement à la définition des besoins, à la gestion de projet, l'intégration, les développements spécifiques, les paramétrages spécifiques, etc., lesquels ne sont fournis que lorsqu'ils sont mentionnés sur un Devis accepté par le Client.

« **Support** » : les services de Maintenance Évolutive, Maintenance Corrective et Assistance Utilisateur relatifs aux Logiciels et/ou à la Plateforme, dont la souscription est incluse dans l'Abonnement, et indissociable du droit d'utilisation des Logiciels supportés par ALL SYSTEMS, fournis par ALL SYSTEMS conformément au présent Contrat.

« **Utilisateur** » : toute personne physique, placée sous l'autorité du Client, ou étant en lien contractuel avec celui-ci, autorisée par ce dernier, et sous son entière responsabilité à utiliser le Logiciel et, le cas échéant, le Service Optionnel de Mode Hébergé, et/ou la Plateforme conformément aux termes du Contrat.

"Version Majeure" : un nouveau logiciel, ou une nouvelle brique logicielle, intégrant une évolution fonctionnelle, architecturale et/ou technique (pour ces deux derniers cas (évolution architecturale et/ou technique), si l'évolution entraîne la refonte de tout ou une partie du Logiciel).

"Version Mineure" : une version du Logiciel iso-fonctionnelle par rapport à la version précédemment mise à disposition et reposant sur la même technologie de base (ex. : langage ; architecture) ayant pour objet de prévenir et/ou de corriger des Anomalies, améliorer la performance et/ou l'utilisation du Logiciel. Les Versions Mineures sont livrées au Client dans le cadre du service de Maintenance Corrective et/ou Evolutive.

A-2 – Application des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ALL SYSTEMS concède au Client une licence d'utilisation (et, le cas échéant, un droit d'accès pour le Mode Hébergé et/ou la Plateforme) personnelle, non exclusive, non cessible, pour la durée convenue au Devis du (des) Logiciel(s) listé(s) dans le Devis, dans les conditions davantage détaillées à l'article A-8, ainsi que les modalités de fourniture des prestations de Support et des Services Optionnels.

A défaut de mention spéciale constatée par écrit et signée par le représentant légal d'ALL SYSTEMS, indiquant une volonté non équivoque de déroger en tout ou partie aux présentes Conditions Générales, toute acceptation par le Client d'un Devis d'ALL SYSTEMS vaudra acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales à l'exclusion de tous autres documents émis par ce dernier, inopposables à ALL SYSTEMS, en ce compris toutes conditions générales d'achat, peu important qu'elles soient jointes ou référencées sur un bon de commande adressé par le Client.

A-3 – Formation du Contrat - Entrée en vigueur - Durée

Le Contrat ne sera réputé ferme et définitif qu'à la réception par ALL SYSTEMS du Devis signé et accepté par le Client.

Les présentes conditions générales resteront en vigueur pour une durée indéterminée jusqu'à résiliation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois. L'effet de la résiliation des conditions générales sera reporté à la date d'expiration du dernier Abonnement résilié.

Sauf disposition contraire dans le Devis, le Contrat entrera en vigueur au jour de sa signature pour la durée prévue au Devis. A défaut d'une telle mention, l'Abonnement décrit au Devis est souscrit pour la durée prévue en Annexe 3 pour le Logiciel et/ou la Plateforme souscrite.

A-4 – Modification

1. Toute modification du Contrat non prévue au présent article requiert un avenant signé des Parties.

2. ALL SYSTEMS peut faire évoluer son offre, y compris ses caractéristiques, prérequis techniques, documentation, conditions générales de services et d'utilisation et conditions tarifaires, dans la mesure où ces évolutions n'affectent pas l'objet essentiel du Contrat. Chaque version des conditions générales est datée et numérotée, avec un historique accessible en ligne. Les Devis nouveaux sont régis par les Conditions Générales en vigueur à leur signature.

3. Concernant les Devis, et plus globalement le Contrat en cours, les évolutions visées à l'article 2. de ce paragraphe « A-4 - Modification » sont notifiées au Client par écrit au moins soixante (60) jours avant la prochaine reconduction de l'Abonnement. Le Client communique et maintient à jour auprès de la Société l'adresse de courriel à laquelle les notifications au titre du présent article doivent être adressées ; à défaut, tout courriel est réputé valablement adressé au dernier contact régulier connu de ALL SYSTEMS. La notification adressée par courriel est réputée délivrée à la date attestée par les journaux techniques d'envoi de la Société ou de son prestataire. Le Client peut refuser les modifications dans ce délai, par écrit. Ce refus vaut non-reconduction, sans frais ni indemnité ; à défaut, la reconduction vaut acceptation. En cas de refus, l'Abonnement se poursuit aux conditions antérieures jusqu'à son terme, sans reconduction. Si aucune reconduction n'intervient dans les douze (12) mois suivant la notification, les modifications prennent effet à l'issue d'un préavis de soixante (60) jours, sauf refus écrit du Client dans ce délai. Dans ce dernier cas, le Contrat est résilié de plein droit à l'expiration d'un délai supplémentaire de trente (30) jours suivant ledit préavis, durant lesquels les conditions antérieures demeurent applicables.

4. Toute modification impactant l'objet essentiel du Contrat requiert un avenant signé des Parties.

A-5 – Prix - Facturation

Les prix figurant dans le Devis et les échéanciers de facturation s'entendent toujours hors taxes.

Sauf stipulation contraire au Devis ou à l'annexe 3, l'Abonnement est facturé terme à échoir, et selon les stipulations prévues pour chaque Logiciel et Plateforme à l'annexe 3.

Sauf clause expresse contraire au Devis, les remises accordées ne sont valables que pour la première période contractuelle de souscription de l'Abonnement.

Indexation.

Le montant de l'Abonnement et l'ensemble des prix des Services Optionnels, le cas échéant, sont indexés sur l'indice SYNTEC et seront révisés annuellement au 1er janvier de chaque année, valeur prise au dernier indice connu à la date de facturation (la révision prendra en compte l'évolution entre le dernier indice publié au jour de la facturation précédente et le dernier indice publié au jour de la facturation du prix révisé) selon la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1 / S0)$, où P0 désigne le tarif initial, P1 le tarif révisé, S0 la dernière valeur publiée de l'indice SYNTEC à la dernière facturation et S1 la dernière valeur publiée à la date de révision.

A-6 – Conditions de paiement

Les factures sont payables, selon les modalités prévues à l'annexe 3. Dans le cadre du prélèvement, il s'engage à signer le mandat SEPA proposé par ALL SYSTEMS au plus tard dans les deux (2) jours de sa réception et à informer sans délai ALL SYSTEMS de tout changement de compte bancaire afin d'anticiper la mise en place d'un nouveau mandat SEPA en amont de la prochaine échéance.

Les redevances (toutes taxes comprises) non payées à échéance (y compris pour défaut de communication des éléments nécessaires au prélèvement) porteront intérêt au profit d'ALL SYSTEMS, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, à un taux équivalent à trois fois l'intérêt légal à compter de leur date d'exigibilité. ALL SYSTEMS se réserve, en outre, la faculté de suspendre, en totalité ou partiellement, l'exécution du Contrat en cours, en ce compris l'accès au Mode Hébergé (en ce compris les Données qui y sont hébergées), le droit d'utilisation du Logiciel et la réalisation du Support, huit (8) jours après une relance écrite restée vaine. En outre, ALL SYSTEMS se réserve le droit de refacturer tous frais bancaires générés en cas de rejet de prélèvement SEPA. Par ailleurs, conformément aux articles L.441-10 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire minimale de 40 euros pour frais de recouvrement, étant entendu qu'ALL SYSTEMS se réserve la faculté de réclamer une indemnité complémentaire, sur justificatifs, si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

A-7 – Droits de propriété intellectuelle

ALL SYSTEMS déclare être titulaire des droits nécessaires à la concession des droits sur le Logiciel et/ou la Plateforme et/ou des services opérés au titre du Contrat.

La conclusion du présent Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété au profit du Client des droits de propriété intellectuelle portant sur le Logiciel, la Plateforme sur tout élément des Services Optionnels et plus généralement sur tout livrable fourni par ALL SYSTEMS, sauf stipulation expresse contraire. En conséquence, le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, par l'intermédiaire de tiers,

aux droits de propriété intellectuelle d'ALL SYSTEMS. Le Client ne peut ni supprimer, ni modifier, ni permettre à un tiers de supprimer ou de modifier toute mention de droit d'auteur, de marque ou autre mention de propriété intellectuelle figurant dans les éléments composant le Logiciel. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection et à empêcher tout tiers d'utiliser le Logiciel et/ou la Plateforme totalement ou partiellement de manière non conforme avec les stipulations du Contrat et/ou avec la Documentation y afférente. Le Client conservera confidentiels les identifiants permettant l'accès à la Plateforme et/ou au Mode Hébergé et signalera sans délai par écrit tout vol, perte, fuite, ou suspicion forte de tels événements à ALL SYSTEMS.

Le Client doit informer au plus vite ALL SYSTEMS de toute contrefaçon, ou utilisation illicite ou non conforme au Contrat du Logiciel et/ou de la Plateforme et/ou de Service Optionnel dont il aurait connaissance et garantit sans limite l'indemnisation du préjudice subi par ALL SYSTEMS dans ce contexte, que cet acte soit commis par les Utilisateurs, ou par tout tiers ayant eu accès au Logiciel du fait du Client. Toute utilisation du Logiciel, de la Plateforme et/ou du Mode Hébergé est réputée être réalisée par l'Utilisateur auquel correspond les identifiants utilisés.

A-8– Licence

En contrepartie du paiement de la redevance d'Abonnement, ALL SYSTEMS concède au Client qui l'accepte, un droit personnel, incessible et non exclusif d'utiliser le Logiciel et/ou d'accéder à la Plateforme, sa Documentation (et, le cas échéant, d'accéder au Mode Hébergé), conformément au Contrat, à sa destination et à la Documentation, pour ses besoins propres exclusivement, et pour le nombre d'Utilisateurs et dans la limite des métriques indiqués au Devis, et ce pour la durée de l'Abonnement et en France uniquement.

Sauf stipulation contraire expresse, il est interdit au Client, s'agissant du Logiciel et/ou de tout élément et/ou de tout Service Optionnel mis à sa disposition par ALL SYSTEMS, de procéder à (i) toute traduction, adaptation, modification, arrangement (notamment, sans s'y limiter, en vue de la création et/ou de la diffusion ou commercialisation de fonctionnalités nouvelles, et/ou d'un logiciel dérivé ou similaire, et/ou de correction) ; (ii) toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, à l'exception d'une copie de sauvegarde pour des motifs de sécurité ou d'archivage ; (iii) toute utilisation non expressément autorisée par ALL SYSTEMS et/ou non conforme avec la Documentation et/ou avec les limites prévues au Contrat ; (iv) toute opération d'ingénierie inverse, toute création de produits dérivés, tout désassemblage ou décompilation, sauf dans les conditions prévues par le Code de la propriété intellectuelle ; (v) toute mise à disposition directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, notamment par location, sous-licence, cession ou prêt, à titre gracieux ou onéreux ; (vi) toute représentation, diffusion ou commercialisation que ce soit à titre gracieux ou onéreux ; (vii) toute intégration et/ou combinaison avec un logiciel ou matériel tiers, sans autorisation préalable de ALL SYSTEMS, étant entendu que le Client demeure exclusivement et intégralement responsable de collecter les autorisations nécessaires des titulaires des droits sur

ces éléments tiers et garantit ALL SYSTEMS de toute conséquence du défaut d'une telle autorisation, quand bien même ALL SYSTEMS aurait techniquement réalisé cette intégration et/ou combinaison dans le cadre d'un Service Optionnel.

A-9– Mode de livraison

Le Logiciel est mis à disposition du Client via un lien de téléchargement. Le Client installe le Logiciel sur son propre équipement informatique (Poste utilisateur ou serveur). Le recours du Client pour ce faire à l'Assistance Utilisateur ne transfère aucune responsabilité sur ALL SYSTEMS.

La Plateforme est mise à disposition via l'ouverture d'un compte et la mise à disposition d'identifiants d'accès.

A-10– Support

Sous réserve du paiement régulier de la redevance d'Abonnement, et du respect des conditions détaillées ci-dessous, les services d'Assistance Utilisateur et de Maintenance Corrective ALL SYSTEMS sont accessibles de 8h30 à 12h et de 14h à 18h (heure de Paris), du lundi au vendredi, sauf jours fériés français (ci-après, les « **Heures Ouvrées** ») exclusivement par tickets créés via les moyens mis à disposition du Client dans le cadre de l'Assistance Utilisateur.

Le Support est dispensé en français.

ALL SYSTEMS met à disposition du Client un compte client personnel accessible en ligne de façon sécurisée, pour lui permettre d'accéder aux informations liées aux actualités d'ALL SYSTEMS, aux tutoriels, à la FAQ et au Support.

A-10-1– Assistance Utilisateur

En aucun cas, l'Assistance Utilisateur ne saurait se substituer à la formation proposée par ALL SYSTEMS pour l'utilisation de la Plateforme, du Logiciel et, le cas échéant, du Mode Hébergé. En cas de sollicitations fréquentes et récurrentes de l'Assistance Utilisateur, démontrant un besoin de formation, ALL SYSTEMS pourra conditionner le maintien de l'accès à ce service au suivi d'une formation dédiée à l'utilisation et à l'administration du Logiciel et / ou au mode Hébergé, laquelle sera facturée au tarif en vigueur au jour de la formation.

Dans tous les cas, le Client devra communiquer, lors de la création du ticket sur l'espace client tout élément de nature à permettre de saisir valablement le Support : (i) le rapport des premières vérifications qu'il a réalisées après consultation de la Documentation, et (ii) l'ensemble des éléments nécessaires à l'investigation de l'incident ou de l'Anomalie (tels que : environnement, poste de travail concerné, enchaînements, copies d'écran, messages d'erreur et tout autre élément pertinent).

A-10-2 - Maintenance Corrective et Evolutive

La Maintenance Corrective correspond à la prise en charge de l'Anomalie sous un délai de 14 Heures Ouvrées à compter de sa notification réalisée conformément à la procédure communiquée par ALL SYSTEMS (en ce compris la communication de l'ensemble des éléments mentionnés à l'article A-10-1).

La Maintenance Corrective n'inclut pas :

- La prise en charge des sollicitations par un Utilisateur non formé, le service de Maintenance

Corrective, pas plus que l'Assistance Utilisateur, n'ayant vocation à se substituer au Service Optionnel de formation ;

- Les conséquences de dysfonctionnements issus d'une utilisation de la Plateforme, du Logiciel et/ou du Mode Hébergé non conforme à la Documentation et/ou au Contrat ;

- La fourniture d'une Version Majeure ;

- Les évolutions spécifiques demandées par le Client (en ce compris les évolutions liées au contexte réglementaire et légal relatif à son domaine d'activité dont la veille incombe au Client), lesquelles pourront faire l'objet d'un Devis après analyse des besoins par ALL SYSTEMS.

- Tous frais engendrés par la nécessité pour ALL SYSTEMS d'intervenir sur le site du Client pour l'accompagner dans la réalisation de manipulations spécifiques liées au Logiciel et/ou au mode Hébergé ;

- Les conséquences liées à l'effacement volontaire ou accidentel de Données du Client, ou à l'action destructrice de virus ou de tout autre élément malveillant ;

- Les conséquences d'une intervention technique d'un tiers autre qu'ALL SYSTEMS, ou de dysfonctionnements électriques ou matériels sur les Postes, dans les locaux ou sur les serveurs distants (ou non) du Client ;

- L'installation du Logiciel par ALL SYSTEMS sur un nouveau Poste en réseau local ou distant ;

- Les dysfonctionnements résultant de (i) une cause extérieure au Logiciel et/ou au Mode Hébergé maintenu lui-même ; (ii) un changement d'environnement logiciel ou matériel en interaction avec le Logiciel et/ou le Mode Hébergé, non qualifié préalablement par ALL SYSTEMS ; (iii) toute modification, combinaison, interfaçage, intégration et plus généralement, toute action non expressément autorisée au titre du Contrat portant sur le Logiciel et/ou la Plateforme (en ce compris leur configuration et/ou leur paramétrage), et non réalisée par ALL SYSTEMS ; (iv) l'utilisation par le Client d'une version antérieure à la dernière Version Mineure du Logiciel mise à la disposition du Client au moins deux (2) mois avant la création du ticket, alors que le Client n'a pas procédé à son installation ; (v) toute manipulation du Client ou d'un tiers sur le Logiciel et/ou la Plateforme, en ce compris son installation ; (vi) un acte malveillant (virus ou autres attaques), (vii) d'une utilisation de la Plateforme, du Logiciel et/ou du Mode Hébergé non conforme à sa destination et/ou à la Documentation et/ou au Contrat ; (viii) d'une utilisation de logiciels ou systèmes d'exploitation non compatibles avec la Plateforme, le Logiciel et/ou le Mode Hébergé ; (ix) d'une défaillance des réseaux de communication électronique ; ou encore (x) d'un défaut de formation de l'Utilisateur.

Il est entendu que les sollicitations du Support d'ALL SYSTEMS pour des cas exclus du cadre du service de Maintenance Corrective pourront être facturées par ALL SYSTEMS au tarif journalier en vigueur.

S'il est confirmé par ALL SYSTEMS que le dysfonctionnement qui lui est soumis est une Anomalie couverte par le service de Maintenance Corrective, ALL SYSTEMS s'engage à employer ses meilleurs efforts pour

proposer une solution visant à permettre l'utilisation de la Plateforme, du Logiciel et/ou du Mode Hébergé dans les meilleurs délais. ALL SYSTEMS s'engage à intervenir, au titre de la Maintenance Corrective, en conformité avec les données actuelles de la technique et avec le soin et la diligence conformes aux règles de l'art dans son domaine. Dans le cadre de la Maintenance Corrective de Logiciel, il pourra notamment être demandé au Client de télécharger les Versions Mineures sur son espace client accessible avec son propre identifiant et son mot de passe sur le site Internet d'ALL SYSTEMS correspondant au Logiciel.

Dans le cadre de la Maintenance Evolutive, le Client sera prévenu à l'avance du déploiement de toute mise à jour, ou évolution qui impliquerait une modification de son environnement technique. Le Client s'engage à informer ALL SYSTEMS dans les quinze (15) jours de cette information de toutes difficultés liées à l'évolution des prérequis nécessaires à l'utilisation / l'accès du Logiciel et / ou au Mode Hébergé.

Intervention à distance.

Sauf mention contraire au Devis, ALL SYSTEMS réalise ses services à distance.

A ce titre, lorsqu'une interaction directe entre ALL SYSTEMS et le Client via un Poste facilite l'intervention au titre de l'Assistance Utilisateur ou de la Maintenance Corrective, ALL SYSTEMS peut proposer d'utiliser un outil de contrôle à distance (au jour de la signature du Contrat, par défaut, l'outil TeamViewer), ce que le Client accepte. L'utilisation de cet outil nécessite la satisfaction par le Client des prérequis et précautions suivants :

- Le Client doit posséder une connexion Internet de débit suffisant ;
- Le Client doit s'assurer d'avoir sauvegardé ses Données avant la mise en œuvre de l'outil, étant rappelé que toute responsabilité de ALL SYSTEMS est exclue en cas de perte de données du Client ;
- Le Client devra prendre connaissance et accepter les conditions relatives à l'utilisation de l'outil et la prise de contrôle à distance avant l'exécution du service opéré par un tiers ;
- Le Client devra approuver la connexion ;
- Le Client devra respecter scrupuleusement les instructions données par ALL SYSTEMS ; ALL SYSTEMS ne porte aucune responsabilité relativement aux conséquences de manipulations non indiquées ou contraires à ses instructions.

Dans le cas où un transfert de Données serait réalisé sur le système d'information de ALL SYSTEMS via l'outil de contrôle à distance en vue de la résolution d'une Anomalie, ces données seront immédiatement détruites après la résolution de l'Anomalie.

Le Client reconnaît et accepte qu'ALL SYSTEMS se réserve le droit de ne plus assurer le Support pour la Version Majeure (« Version Majeure N-1 ») précédant la dernière Version Majeure (« Version Majeure N ») commercialisée par ALL SYSTEMS, un (1) an après l'annonce écrite de la commercialisation de cette nouvelle Version Majeure N, à des conditions raisonnables pour le Client, sans être redevable d'une quelconque indemnité à cet égard. Le Client qui refuserait de souscrire l'Abonnement correspondant à la nouvelle Version

Majeure N et qui souhaiterait maintenir son droit d'utilisation à la Version Majeure N-1 pourra maintenir son droit d'utilisation sous réserve de poursuivre le paiement de la redevance d'Abonnement, quand bien même il ne bénéficiera pas du Support associé. Il est entendu que le Support assuré pendant l'année de transition évoquée ci-dessus n'inclut pas la Maintenance Evolutive de la Version Majeure N-1. Le Client reconnaît que cette limitation résulte de contraintes techniques et économiques légitimes et accepte de poursuivre l'Abonnement dans ces conditions.

A-11 – Garanties

Garantie relative à la Plateforme, au Logiciel et au Mode Hébergé

ALL SYSTEMS garantit au Client que le Logiciel, la Plateforme et le Mode Hébergé sont substantiellement conformes à la Documentation. Toutefois, ALL SYSTEMS ne garantit pas que ces éléments sont exempts de défauts, ni que tous les défauts pourront être corrigés. ALL SYSTEMS ne garantit pas l'adaptation du Logiciel et/ou du Service aux besoins propres du Client, ni sa compatibilité avec tout programme d'ordinateur utilisé conjointement avec la Plateforme, le Logiciel et/ou le Mode Hébergé.

Garantie d'éviction.

Dans l'hypothèse où tout ou partie du Logiciel serait reconnu contrefaisant, ALL SYSTEMS, à sa seule discrétion, pourra prendre l'une des initiatives suivantes :

- obtenir au profit du Client la permission de poursuivre son utilisation de la Plateforme, du Logiciel et/ou Service Optionnel concerné ;
- modifier ou remplacer tout ou partie de la Plateforme, du Logiciel et/ou du Service Optionnel concerné pour le rendre non contrefaisant, tout en maintenant l'essentiel de ses fonctionnalités ;
- résilier le Contrat et restituer au Client la partie du prix de l'Abonnement pré-payé, au *pro rata temporis*, lorsqu'aucune des solutions précédentes n'est économiquement raisonnable.

En revanche, la responsabilité d'ALL SYSTEMS ne saurait être recherchée si la contrefaçon alléguée résulte (i) d'une combinaison avec d'autres logiciels ou (ii) d'une modification ou utilisation de la Plateforme et/ou du Logiciel/Mode Hébergé réalisée par le Client ou un tiers et qui n'aurait pas été expressément autorisée par ALL SYSTEMS.

Le Client demeure propriétaire ou titulaire des droits sur les données qu'il met à disposition d'ALL SYSTEMS dans le cadre du Contrat.

Le Client garantit ALL SYSTEMS contre toute action de tiers relative aux Données, logiciels, et systèmes qu'il transmet et/ou auxquelles il donne accès ou demande d'accéder dans le cadre du Contrat, de façon à ce qu'ALL SYSTEMS ne supporte aucune charge résultant d'une telle action (en ce compris tous frais d'expert, conseil, amende, indemnités, compensation, etc).

Le Client reconnaît et accepte qu'ALL SYSTEMS utilise des briques logicielles tierces, sous licence propriétaire ou sous licence libre/open source susceptibles d'être intégrées dans le Logiciel/ Mode Hébergé.

A-12 – Responsabilité, limitation et exclusions

Il est expressément convenu entre les parties qu'ALL SYSTEMS n'est tenue qu'à une obligation de moyens et que les délais éventuellement mentionnés dans le Devis ou dans le cadre des échanges entre les parties sont précisés à titre indicatif.

La responsabilité d'ALL SYSTEMS ne pourra être engagée que pour les conséquences directes d'une faute de sa part prouvée par le Client.

Le Client reconnaît qu'il a obtenu toute information utile pour procéder à la vérification de l'adéquation du Logiciel à ses besoins et qu'ALL SYSTEMS a satisfait à son obligation précontractuelle d'information et de conseil. En conséquence, ALL SYSTEMS ne saurait être tenue pour responsable de l'inadéquation des Logiciels qu'elle fournit aux objectifs spécifiques que le Client peut envisager ou poursuivre. En tout état de cause, l'utilisation du Logiciel s'effectue sous les seuls contrôles, direction et responsabilité du Client. Toute utilisation des résultats obtenus grâce à la mise en œuvre du Logiciel relève de la seule compétence et de la seule responsabilité du Client, professionnel de son secteur.

De manière expresse, ALL SYSTEMS ne saurait être tenue pour responsable des préjudices indirects que pourrait subir le Client (tels que notamment, sans s'y limiter, préjudice commercial, perte de clientèle, perte de revenus, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, atteinte à la réputation, perte de chance, perte de Données, dépenses en vue de la souscription d'un logiciel ou un service de remplacement, action d'un tiers contre le Client), qui pourraient résulter de l'utilisation du Logiciel ou du Mode Hébergé, de l'incapacité à utiliser le Logiciel/le Mode Hébergé, et/ou de l'utilisation des résultats obtenus grâce à l'utilisation du Logiciel/du mode Hébergé, et plus généralement de l'exécution du Contrat.

ALL SYSTEMS ne saurait être responsable, outre les exclusions spécifiques prévues au Contrat des conséquences résultant : (i) des actions ou omissions du Client, en violation de ses obligations prévues au Contrat ou par la loi et les règlements ; (ii) de l'impossibilité d'exécuter la livraison du Logiciel/Mode Hébergé ou rendre la Plateforme accessible ou encore l'exécution du Support et/ou des Services Optionnels du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou téléphonique ; (iii) de toute suspension de ses services / obligations en raison des manquements du Client, sur le fondement de l'exception d'inexécution ; (iv) du retard de transmission, de l'incomplétude ou de l'inexactitude des informations et données transmises par le Client à ALL SYSTEMS alors que ces dernières sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat ; (v) de l'accès au Logiciel /au Mode Hébergé par un tiers non autorisé au moyen des identifiants réservés au Client et/ou dont le Client n'aurait pas assuré la confidentialité ; (vi) de toute intervention du Client sur le Logiciel / la Plateforme et sur les Données qu'il traite ; (vii) de l'absence de vérification, d'enregistrement et/ou de mise à jour des Données du Client intégrées dans la Plateforme, le Logiciel/le Mode Hébergé, le Client en demeurant exclusivement responsable ; (viii) d'un acte malveillant (virus ou autres attaques) alors qu'ALL SYSTEMS a déployé les moyens commercialement raisonnables pour sécuriser son environnement ; (ix) du défaut d'installation par le Client de la dernière Version Mineure du Logiciel dans les deux (2) mois de sa mise à disposition ou de l'utilisation d'une Version Majeure

antérieure à la Version Majeure N effectivement supportée et plus généralement en cas de dommages résultant de situations non couvertes par les services de maintenance, (x) en cas d'utilisation par le Client de la Plateforme, du Logiciel et/ou du Mode Hébergé non conforme ou non expressément autorisée par la Documentation et/ou au Contrat ; (xi) de la qualité des Données et de l'utilisation que le Client en fait via la Plateforme et/ou le Logiciel ; (xii) en cas de modifications dues à des prescriptions des autorités de régulation

Chacune des Parties devra faire tout son possible pour minimiser les préjudices qu'elle pourrait subir dans le cadre du Contrat.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'ALL SYSTEMS n'a aucune obligation de contrôle sur les Données auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre des services et sur l'utilisation par le Client du Logiciel/ Mode Hébergé. ALL SYSTEMS est par conséquent déchargée de toute responsabilité quant au contenu des informations comprises, reçues, traitées et/ou intégrées à la demande du Client (et le cas échéant, par un tiers, pour le compte du Client) dans le Logiciel/ Mode Hébergé et/ou le système d'information sur lequel elle intervient.

ALL SYSTEMS ne prend d'engagement contractuel que vis-à-vis du Client et ne prend aucun engagement vis-à-vis des tiers, sauf engagement contractuel distinct.

Nonobstant toute clause contraire, il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité d'ALL SYSTEMS, en cas de faute prouvée par le Client, est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs résultant de cette faute, dans la limite du montant des sommes payées par le Client au titre du Contrat dans les douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

Aucune des parties ne pourra engager la responsabilité de l'autre, si l'exécution du Contrat est retardée en raison d'un cas de force majeure, en ce inclus le mauvais fonctionnement ou l'interruption des réseaux électrique ou de télécommunication.

De convention expresse entre les Parties et à titre de forclusion conventionnelle, aucune action judiciaire du Client, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée contre le Prestataire par le Client plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

Le Prestataire exclut toute responsabilité relativement aux services tiers souscrits par le Client en lien ou non avec la Plateforme, le Logiciel et/ou le Mode Hébergé, et à la relation du Client avec leur éditeur.

A-13 – Résiliation

ALL SYSTEMS pourra mettre fin au Contrat immédiatement et de plein droit en cas de survenance de l'un des événements suivants : (i) retard, défaut de paiement excédant trente (30) jours, et/ou (ii) violation par le Client d'une obligation mise à sa charge au titre du Contrat (notamment les obligations de confidentialité, et de respect des droits de propriété intellectuelle d'ALL SYSTEMS), quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client et restée sans effet.

Dès la résiliation ou l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client devra :

- cesser immédiatement d'utiliser la Plateforme, le Logiciel, et/ou tout Service optionnel, le cas échéant,
- restituer à ALL SYSTEMS tous les éléments composant et/ou afférent au Logiciel et/ou aux Services Optionnels et toute copie de ceux-ci, et ce dans les dix (10) jours suivant la date de résiliation ou d'expiration,
- payer toutes sommes dues à ALL SYSTEMS.

Dans le Mode Hébergé, le Client a la possibilité de télécharger ses Données dans les conditions prévues au Contrat et notamment à l'article A-14 dans la section « Restitution et destruction des Données ». Il lui appartient de procéder à ce téléchargement avant la date de résiliation du Contrat et de suppression des Données. Ces éléments sont complétés dans le cadre de la Plateforme en section C.

A-14 - Données

Propriété des données

Sauf clause contraire, toutes les Données et informations du Client rattachées à l'exploitation de la Plateforme, du Logiciel et/ou du Mode Hébergé par le Client restent la propriété exclusive de ce dernier. ALL SYSTEMS s'interdit d'en communiquer le contenu à tout tiers, sauf sur injonction d'une autorité administrative ou juridictionnelle, et sur demande du Client.

Nonobstant ce qui précède, le Client autorise ALL SYSTEMS à faire usage des Données et les données d'utilisation pour élaborer des statistiques et pour améliorer son offre, notamment en les intégrant ou en les utilisant pour entraîner tout modèle d'intelligence artificielle, après anonymisation, et ce sans limitation de durée. Les statistiques et les améliorations de l'offre résultant de leur utilisation sont la propriété exclusive d'ALL SYSTEMS.

Sécurité des Données

ALL SYSTEMS s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques raisonnables pour assurer la sécurité des Données du Client, auxquels ALL SYSTEMS a accès.

Les Données hébergées en Mode Hébergé ou avec la Plateforme font l'objet d'une procédure de sauvegarde quotidienne, conservée au moins pendant quinze (15) jours calendaires.

Toutefois, il est rappelé qu'ALL SYSTEMS n'est pas responsable des conséquences de toutes pertes de Données, sauf clause spécifique contraire du Contrat. Le Client s'oblige à prendre toutes mesures pour limiter les conséquences d'une atteinte à ses Données et est notamment invité à enregistrer les fichiers de ses projets de conception en format .PDF sur son Poste, dont il assure la sauvegarde, étant entendu que les fichiers .PDF ne sont pas modifiables par le Logiciel.

Le Client s'engage à conserver confidentielles les données d'identification permettant d'accéder au Logiciel, à la Plateforme et/ou au Mode Hébergé et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter toute perte, vol ou utilisation frauduleuse de son Compte, de la Plateforme ou des Services. Il fait respecter ces mêmes engagements par les Utilisateurs, ses préposés et mandataires. Le Client informe ALL SYSTEMS dans les meilleurs délais de toute perte, utilisation frauduleuse ou vol des Données d'identification.

Exploitation des Données

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il exploite dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, du Logiciel et du Mode Hébergé. Il garantit en outre être titulaire des droits lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence, ALL SYSTEMS ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, ou à l'ordre public.

Le Client garantit ALL SYSTEMS à première demande contre tout préjudice, qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Accès aux Données

ALL SYSTEMS pourra, afin d'honorer ses obligations aux termes du Contrat, notamment lors de l'assistance à l'installation du Logiciel et/ou de la configuration du Mode Hébergé, ou à des fins de Support, dans le cadre de la fourniture de la Plateforme, ou encore de Développement Spécifique, être amenée à accéder aux Données et à les extraire et/ou les reproduire dans un environnement informatique extérieur au Client.

Le Client reconnaît que l'accès aux Données par ALL SYSTEMS est inhérent à l'exécution de ses obligations contractuelles.

ALL SYSTEMS peut être amenée à procéder à l'extraction et/ou la reproduction de Données dans un environnement géré par ALL SYSTEMS uniquement en vue de l'exécution de ses obligations contractuelles, pour la durée nécessaire à l'exécution de ces obligations.

En cas de reproduction par ALL SYSTEMS des Données dans un environnement extérieur, ALL SYSTEMS prendra toutes les mesures pour les rendre anonymes et pour ôter toute référence au nom du Client, ou à toute autre personne physique ou morale hébergée par le Mode Hébergé ou dans la Plateforme, pour le compte du Client. D'une façon générale, ALL SYSTEMS s'engage, dans le cadre du présent article, à n'accéder, utiliser, extraire ou reproduire que des Données techniques et non personnelles, dans la mesure du réalisable.

ALL SYSTEMS s'engage, une fois la prestation ayant nécessité une copie des Données terminée, à détruire toute copie de ces Données en sa possession.

En cas de recours à un sous-traitant pour exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles, ALL SYSTEMS s'engage à faire respecter par le sous-traitant des engagements identiques à ceux prévus au présent article.

Restitution et destruction des Données

ALL SYSTEMS invite le Client à télécharger lui-même les Données hébergées dans la Plateforme et/ou par le Mode Hébergé avant la date de fin du Contrat.

A défaut, et sur demande expresse du Client, ALL SYSTEMS s'engage à restituer, dans un délai de quinze (15) jours de la date de réception de la demande écrite du Client, intervenue au plus tard au jour de la date de fin du Contrat, et de l'acceptation du Devis y afférent, l'ensemble des Données lui appartenant dans leur format existant.

Le Client reconnaît être informé que le format de fichier créé et pris en charge par le Logiciel et/ou la Plateforme est spécifique à ce Logiciel et/ou la Plateforme, et qu'ALL SYSTEMS ne donne aucune

garantie de compatibilité de ces fichiers avec tout autre logiciel ou service tiers.

Les Données, dont la communication a été ou non demandée par le Client, sont supprimées des serveurs d'ALL SYSTEMS au plus tard trente (30) jours après la date de fin du Contrat.

A-15 Données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter leurs obligations au titre de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») et au titre du Contrat. Les responsabilités de chacune des parties sont détaillées ci-dessous et dans l'annexe 1.

ALL SYSTEMS traite les Données personnelles des membres du personnel du Client (nom, prénom, fonction, email et numéro de téléphone professionnels, société employeur), en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la gestion de sa relation prospect/client (notamment avant-vente, contrat, facturation, support, suivi commercial) et s'engage à respecter le RGPD dans le cadre de ce traitement. La documentation y afférente est disponible sur demande.

ALL SYSTEMS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser les Données à caractère personnel et à les garder confidentielles.

Seuls les membres du personnel d'ALL SYSTEMS, et éventuellement ses conseils, pourront accéder à ces Données à caractère personnel, dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution de leur mission. Les Données à caractère personnel peuvent être transférées aux prestataires, fournisseurs et sous-traitants de la Société liés par un contrat incluant une clause de confidentialité, pour une utilisation non personnelle, uniquement pour le compte d'ALL SYSTEMS.

L'Annexe 1 précise les conditions dans lesquelles ALL SYSTEMS traite des Données personnelles en qualité de sous-traitant pour le compte du Client.

A-16 – Sous-traitance

ALL SYSTEMS est en droit de sous-traiter tout ou partie du présent Contrat à tout tiers de son choix, sous réserve des stipulations de l'accord de traitement des données personnelles convenu entre les parties. Toutefois ALL SYSTEMS sera responsable de son sous-traitant de la même façon que si elle réalisait les tâches sous-traitées lui-même.

A-17 – Cession

Le Contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client à un tiers, à quelque titre que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de ALL SYSTEMS ; ALL SYSTEMS peut céder le Contrat, de plein droit, dans le cadre d'une opération de restructuration, fusion, apport partiel d'actif ou cession de branche d'activité, au cessionnaire concerné.

A-18 – Non-sollicitation

Le Client s'interdit, pendant la durée du Contrat et pour une durée de douze (12) mois suivant son expiration ou sa résiliation, de solliciter directement ou indirectement, en vue d'une embauche ou d'une collaboration quelle qu'en soit la nature, tout salarié ou prestataire ayant une mission d'ordre stratégique, commercial ou technique d'ALL SYSTEMS intervenant dans le cadre du Contrat, sauf accord écrit préalable. En cas de manquement, le Client versera à l'autre une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois de la rémunération brute du salarié concerné.

A-19 – Utilisation des noms et logos du Client

Le Client autorise ALL SYSTEMS à faire mention de son nom et de son logo à titre de référence commerciale, sur tout support de communication de ALL SYSTEMS, pendant la durée du Contrat et pour une durée de trois (3) ans après son expiration. Le Client peut retirer cette autorisation à tout moment, par écrit.

A-20 – Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles qui résulterait d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La Partie empêchée en informera l'autre sans délai par écrit. Si l'empêchement se prolonge plus de trente (30) jours, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit, par notification écrite, sans indemnité de part ni d'autre.

A-21 – Nullité et indépendance des clauses

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des clauses du Contrat n'affecte pas la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Les Parties s'efforceront de substituer à la clause nulle ou inapplicable une clause valide produisant des effets économiques équivalents.

A-22 – Confidentialité

Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que des salariés ou conseils, dans les conditions mentionnées infra ; et n'utiliser les Informations confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat. A ce titre, la partie qui se voit remettre des Informations Confidentielles s'engage pour toute la durée du Contrat, et trois (3) ans à compter de son expiration, à ce que ces Informations Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées au moins avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance ;
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, en dehors du cadre du Contrat ;
- ne soient ni communiquées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées ci-dessous ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies,

reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par écrit par la partie de qui elles émanent,

- ne soient pas utilisées pour créer, aider à créer, ou inspirer, directement ou indirectement un produit et/ou un service similaire au Logiciel, à la Plateforme, aux Services Optionnels ou à d'autres produits et services commercialisés ou créés par le Prestataire.

La partie qui reçoit les Informations Confidentielles ne sera soumise à aucune restriction quant à leur utilisation ou transmission sur les informations pour lesquelles elle peut apporter la preuve :

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur transmission ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;

- qu'elles sont déjà loyalement connues de celle-ci sans qu'elles soient couvertes par un accord de confidentialité, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers, lesquels en justifient notamment l'origine ;

- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent accord ;

- que l'utilisation ou la transmission ont été autorisées par écrit par la partie dont elles émanent ; ou

- qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles.

Chacune des parties sera autorisée à communiquer aux membres de son personnel, et ses éventuels conseils ayant à connaître, les Informations Confidentielles dans le cadre du Contrat, dans la limite strictement nécessaire à leur mission, sous réserve que son personnel et ses conseils soient tenus par une clause de confidentialité. Dans tous les cas, la partie réceptrice de l'information demeure responsable de la divulgation des Informations Confidentielles par son personnel ou toute personne à qui elle aurait transmis cette Information Confidentielle.

Chacune des parties devra restituer toutes les copies des documents et supports de toute nature contenant des Informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause dans les conditions prévues à l'article A-14. Les parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

A-23 – Loi applicable et juridiction compétente

LES PARTIES S'ENGAGENT A CHERCHER DE BONNE FOI UNE ISSUE AMIABLE DE LEURS DIFFERENDS AVANT D'ENGAGER UNE PROCEDURE JUDICIAIRE.

LE CONTRAT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, TOUT LITIGE RELATIF A LA FORMATION, L'EXECUTION OU L'INTERPRETATION DU CONTRAT EST DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS Y COMPRIS EN MATIERE DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE OU EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

B – CONDITIONS SPECIFIQUES AU MODE HEBERGE

L'article A s'applique pleinement au mode Hébergé. Le présent article B vient compléter les éléments spécifiques au Mode Hébergé.

B-1 – Hébergement – accès

Les Données du Client sont hébergées dans le « Cloud » sur les serveurs d'ALL SYSTEMS ou de ses sous-traitants. ALL SYSTEMS se réserve le droit, à tout moment, de migrer les Données hébergées du Client vers d'autres serveurs, tout en faisant en sorte de maintenir une qualité de service conforme au Contrat.

Le Client, via un Utilisateur, accède au Mode Hébergé via un onglet de son interface Utilisateur. Le Mode Hébergé lui permet d'ouvrir les fichiers de projets de conception hébergés auxquels il a accès, afin de les modifier en local sur son Poste. L'Utilisateur doit réintégrer ce fichier ou le sauvegarder sur le Mode Hébergé pour que ce dernier soit téléversé sur le serveur d'ALL SYSTEMS.

Le Mode Hébergé est accessible à partir du Logiciel depuis le Poste du Client. Le Client peut, à ses risques exclusifs, partager et donner accès à un fichier téléversé sur le Mode Hébergé à un autre Utilisateur ou à un tiers disposant d'une licence MIAO, lequel pourra alors collaborer et y apporter des modifications.

Le Client assume la responsabilité de la sécurité des Postes et de ses serveurs permettant d'accéder au Logiciel et au Mode Hébergé, ainsi que la responsabilité des partages de fichiers hébergés.

L'utilisation du Mode Hébergé nécessite l'accès par le Client à un réseau de télécommunications. Ce service n'est pas inclus dans la fourniture d'ALL SYSTEMS et devra être fourni par un opérateur de télécommunications sous la responsabilité et sous le choix du Client, qui fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs de la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires pour accéder au Service Optionnel. Cette connexion devra être établie, pour des raisons de sécurité, via une adresse IP fixe ou un VPN (réseau privé virtuel) mis en place par ALL SYSTEMS. Le système d'exploitation et le navigateur utilisés par le Client devront être compatibles avec la Documentation.

B-2 – Qualité et Disponibilité du Mode Hébergé

ALL SYSTEMS s'engage à apporter tout le soin et la diligence commercialement raisonnables en vue d'assurer la permanence, la continuité et une qualité de service conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art. ALL SYSTEMS est tenue à ce titre à une obligation de moyens. En conséquence, ALL SYSTEMS s'efforcera de maintenir un accès au Mode Hébergé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Sauf disposition contraire dans le Devis, ALL SYSTEMS s'engage sur un taux de disponibilité annuel du Mode Hébergé de 99 %, calculé sur une période de 12 mois précédant l'indisponibilité (il est entendu que les périodes d'indisponibilité liées à des cas non couverts par la Maintenance Corrective ne sont pas considérées comme des périodes d'indisponibilité pour le calcul du taux de disponibilité ; il en est de même pour toute indisponibilité non signalée conformément à la procédure permettant de saisir valablement le Support, des indisponibilités en dehors du contrôle d'ALL SYSTEMS et des périodes d'indisponibilité programmées

en vue des opérations de maintenance, dont le Client aura été prévenu par tout moyen au moins sept (7) jours à l'avance). Si le taux de disponibilité annuel calculé sur l'année en application des principes exposés *supra* par ALL SYSTEMS est inférieur à 98%, ALL SYSTEMS sera redevable d'une pénalité forfaitaire et libératoire calculée comme suit : prorata que représente le nombre de minutes d'indisponibilité au-delà de ces 2% rapportée sur le nombre de minutes annuelles appliqué à la redevance annuelle versée par le Client. Cette somme est plafonnée annuellement à la redevance du Mode Hébergé pour un (1) mois. ALL SYSTEMS émettra un avoir correspondant à cette pénalité. Le Client s'interdit tout autre recours à l'encontre d'ALL SYSTEMS au titre du préjudice subi du fait de l'indisponibilité du Mode Hébergé.

ALL SYSTEMS se réserve la possibilité de suspendre l'accès au Mode Hébergé pour d'éventuelles interventions de maintenance, afin d'assurer le bon fonctionnement, ou l'amélioration du Mode Hébergé en prévenant le Client par tout moyen sept (7) jours à l'avance.

Par ailleurs, le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès, l'interruption du service ordonné par une autorité administrative, ou juridictionnelle peuvent entraîner une discontinuité dans l'accès au Logiciel, et au Mode Hébergé indépendante de la volonté et en dehors du contrôle d'ALL SYSTEMS.

Comme indiqué à l'article A-14, ALL SYSTEMS s'engage au titre d'une obligation de moyen à ce que les Données hébergées sur le Mode Hébergé fassent l'objet d'une sauvegarde quotidienne, et à ce que chaque sauvegarde soit conservée au moins quinze (15) jours, ce que le Client reconnaît comme raisonnable.

En cas de suppression accidentelle de Données par le Client, ALL SYSTEMS mettra à la disposition de ce dernier les sauvegardes de Données disponibles. ALL SYSTEMS se réserve le droit, dans ces circonstances, d'émettre un Devis afin de couvrir le temps passé par ses ressources.

En cas de perte de Données dans le cadre du Mode Hébergé dont il est judiciairement constaté que cette perte résulte d'une négligence d'ALL SYSTEMS dans l'exécution de ses obligations contractuelles, la responsabilité d'ALL SYSTEMS sera limitée conformément aux stipulations de l'article A 12. Il sera également pris en compte le comportement du Client, informé des risques liés à internet, auquel il est suggéré de conserver au moins ses plans finalisés en format .PDF en dehors du Mode Hébergé, sur un système et environnement qu'il contrôle.

C – CONDITIONS SPECIFIQUES A LA PLATEFORME

L'article A s'applique pleinement à la Plateforme. Le présent article C vient compléter les éléments spécifiques au SaaS, et est complétée et/ou fait l'objet de dérogations spécifiques en application de l'annexe 4 pour la Plateforme HOMEPLAN.

C-1 – Description des Services

Les Services accessibles en mode SaaS via la Plateforme sont décrits fonctionnellement dans l'Annexe 2 "Description fonctionnelle des services et logiciels", laquelle fait partie intégrante du Contrat. Outre l'accès aux applicatifs de la Plateforme, l'Abonnement à la Plateforme inclut l'hébergement des applicatifs et des Données, cet

hébergement étant confié à un sous-traitant d'ALL SYSTEMS, et les services de Support décrit à l'article A-10.

C-2 – Qualité et Disponibilité de la Plateforme

ALL SYSTEMS s'engage à apporter tout le soin et la diligence commercialement raisonnables en vue d'assurer la permanence, la continuité et une qualité de service conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art. ALL SYSTEMS est tenue à ce titre à une obligation de moyens. En conséquence, ALL SYSTEMS s'efforcera de maintenir un accès à la Plateforme 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Sauf disposition contraire dans le Devis, ALL SYSTEMS s'engage sur un taux de disponibilité annuel de la Plateforme de 99 %, calculé sur une période de 12 mois précédant l'indisponibilité (il est entendu que les périodes d'indisponibilité liées à des cas non couverts par la Maintenance Corrective ne sont pas considérées comme des périodes d'indisponibilité pour le calcul du taux de disponibilité ; il en est de même pour toute indisponibilité non signalée conformément à la procédure permettant de saisir valablement le Support, des indisponibilités en dehors du contrôle d'ALL SYSTEMS et des périodes d'indisponibilité programmées en vue des opérations de maintenance, dont le Client aura été prévenu par tout moyen au moins sept (7) jours à l'avance). Si le taux de disponibilité annuel calculé sur l'année en application des principes exposés *supra* par ALL SYSTEMS est inférieur à 98%, ALL SYSTEMS sera redevable d'une pénalité forfaitaire et libératoire calculée comme suit : prorata que représente le nombre de minutes d'indisponibilité au-delà de ces 2% rapportée sur le nombre de minutes annuelles appliqué à la redevance annuelle versée par le Client. Cette somme est plafonnée annuellement à la redevance de l'accès à la Plateforme pour un (1) mois. ALL SYSTEMS émettra un avoir correspondant à cette pénalité. Le Client s'interdit tout autre recours à l'encontre d'ALL SYSTEMS au titre du préjudice subi du fait de l'indisponibilité de la Plateforme. ALL SYSTEMS se réserve la possibilité de suspendre l'accès à la Plateforme pour d'éventuelles interventions de maintenance, afin d'assurer le bon fonctionnement, ou l'amélioration de la Plateforme en prévenant le Client par tout moyen sept (7) jours à l'avance.

L'accès à la Plateforme est mutualisé entre tous les clients ; des ralentissements peuvent être constatés. Le Client en est informé et l'accepte.

Par ailleurs, le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès, l'interruption du service ordonné par une autorité administrative, ou juridictionnelle peuvent entraîner une discontinuité dans l'accès au Logiciel, la Plateforme et au Mode Hébergé indépendante de la volonté et en dehors du contrôle d'ALL SYSTEMS.

Comme indiqué à l'article A-14, ALL SYSTEMS s'engage au titre d'une obligation de moyen à ce que les Données hébergées sur la Plateforme fassent l'objet d'une sauvegarde quotidienne, et à ce que chaque sauvegarde soit conservée au moins quinze (15) jours, ce que le Client reconnaît comme raisonnable.

En cas de suppression accidentelle de Données par le Client, ALL SYSTEMS mettra à la disposition de ce dernier les sauvegardes de Données disponibles. ALL SYSTEMS se réserve le droit, dans ces circonstances, d'émettre un Devis afin de couvrir le temps passé par ses ressources.

En cas de perte de Données dans le cadre de la Plateforme dont il est judiciairement constaté que cette perte résulte d'une négligence d'ALL SYSTEMS dans l'exécution de ses obligations contractuelles, la responsabilité d'ALL SYSTEMS sera limitée conformément aux stipulations de l'article A 12. Il sera également pris en compte le comportement du Client, informé des risques liés à internet, auquel il est suggéré de conserver au moins ses plans finalisés en format .PDF en dehors de la Plateforme, sur un système et environnement qu'il contrôle.

C-3 – Réversibilité et cessation d'accès

C-3-1. Réversibilité des Données du Client.

A compter de la date de résiliation de l'Abonnement à la Plateforme, ALL SYSTEMS désactivera l'accès du Client à la Plateforme. Préalablement à cette date, le Client a la faculté de récupérer les données qu'il a hébergées sur la Plateforme directement depuis son compte. Après cette date, le Client dispose de trente (30) jours pour demander un export de ces données, lesquelles lui seront communiquées par ALL SYSTEMS selon un format d'export standard. Au-delà de cette période de trente (30) jours après la résiliation, ALL SYSTEMS pourra procéder à la destruction des Données du Client.

C-3-2. Prestations de réversibilité. Toute prestation de réversibilité excédant la mise à disposition du format d'export standard (notamment la migration assistée, la conversion de format, l'assistance dédiée) fait l'objet d'un devis spécifique, facturé séparément.

C-3-3. Articulation avec A-12 et A-13. La présente rubrique complète, pour le seul régime SaaS, les dispositions de l'article A-13 "Résiliation" et de l'article A-14 "Données". En cas de contradiction sur les éléments propres au régime SaaS, la présente rubrique prévaut.

C-4 – Responsabilité du Client sur les Données

Au-delà des obligations Client prévues au Contrat, le Client s'interdit, dans le cadre de l'usage de la Plateforme : (i) de publier ou diffuser, directement ou indirectement à travers la Plateforme et par quelque moyen que ce soit, un contenu contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux règlements ; (ii) de porter atteinte à la vie privée d'autrui ou à ses droits moraux et/ou patrimoniaux ; (iii) d'utiliser la Plateforme à des fins de piratage, d'intrusion dans des systèmes informatisés ou de « hacking » ainsi que tout autre agissement répréhensible civilement ou pénalement et/ou susceptible de causer des dommages à autrui.

Le Client est seul responsable du contenu qu'il crée et diffuse à travers la Plateforme, dont il conserve la responsabilité éditoriale exclusive. ALL SYSTEMS n'exerce ni contrôle ni surveillance sur ces contenus et ne saurait en être tenu responsable.

Le Client garantit ALL SYSTEMS en cas de réclamation de tiers liée aux Données chargées sur la Plateforme et en supportera toutes conséquences (amendes, indemnités, honoraires, préjudices, etc).

D – DEVELOPPEMENT SPECIFIQUE

Il est entendu qu'ALL SYSTEMS a des contraintes liées à sa feuille de route produits et se réserve la faculté

d'accepter ou de refuser, à sa discrétion, les demandes de Développement Spécifique adressé par le Client. Il en est de même pour toute demande d'étude de faisabilité, celle-ci étant éventuellement facturée au titre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le cadrage de la demande du Client, selon son niveau de complexité.

Il est entendu qu'ALL SYSTEMS est particulièrement tributaire de la coopération active du Client pour être à même de réaliser le Développement Spécifique. A ce titre, le Client s'engage à coopérer loyalement avec ALL SYSTEMS et à désigner des interlocuteurs compétents et disponibles pour suivre le projet.

Cadre.

Le logiciel attendu au titre du Développement Spécifique est désigné, chiffré et réalisé sur la base du cahier des charges validé par le Client, lequel devra notamment préciser exhaustivement ses contraintes techniques, ainsi que les fonctionnalités attendues et un cahier de recettes précisant les scénarios de tests et les critères de validation du Logiciel.

Le cahier des charges validé par le Client doit être transmis à ALL SYSTEMS avant finalisation de la Proposition Commerciale à laquelle il sera annexé.

Il est entendu que la participation de ALL SYSTEMS à la formalisation du cahier des charges ne saurait avoir pour effet de rendre cette dernière responsable des erreurs ou inexactitudes du cahier des charges, la responsabilité de la validation de ce dernier incombant exclusivement au Client.

Suivi de projet.

Les parties conviennent de se réunir en « Comité de Pilotage », en visioconférence, selon la périodicité prévue à la Proposition Commerciale. Les membres du Comité de Pilotage, de profil opérationnel/technique, seront désignés dans le cahier des charges.

Les principales missions du Comité de Pilotage sont :

- d'échanger les informations nécessaires à l'exécution des prestations de Développement Spécifique ;
- de suivre l'avancement et la qualité des travaux effectués ;
- de prendre les décisions et mesures d'ordre technique appropriées en cas de survenance de difficultés ;
- d'étudier et de proposer des ajustements éventuels en termes de délais, de périmètre, et/ou de chiffrage au « Comité Directeur ».

Le « Comité Directeur » a pour mission de prendre les décisions relatives aux questions qui lui sont soumises par le Comité de Pilotage. Les membres du Comité Directeur sont les représentants légaux des parties ou les personnes spécifiquement désignées dans la Proposition Commerciale.

Sauf exception, dans le cas de l'intervention éventuelle d'un autre prestataire sur le projet à qui la rédaction du compte-rendu serait confié, les comptes-rendus de réunion seront rédigés par ALL SYSTEMS. Les comptes-rendus sont partagés au Client par courriel ou via le serveur de partage de documents utilisés par les Parties dans le cadre du projet. A défaut d'observations du Client dans les huit (8) jours calendaires du partage, le compte-

rendu sera réputé validé par les Parties. Le compte-rendu de réunion du Comité Directeur validé vaudra avenant opposable à chaque Partie, nonobstant toute clause contraire.

Il est rappelé que toutes modifications ou demandes additionnelles ultérieures du Client non prévues au cahier des charges (en ce compris le cahier de recette), ou tout glissement du planning lié à des retards du Client, est susceptible d'avoir un impact sur le prix fixé et sur les délais prévus à la Proposition Commerciale.

Livraison.

Le logiciel résultant du Développement spécifique est livré à la date de sa mise à disposition du Client par tout moyen (ex. : envoi d'un courriel contenant les éléments permettant d'accéder à un serveur de test, ou de télécharger le logiciel).

Recette.

Le Client s'engage à réaliser la recette du logiciel résultant du Développement Spécifique sur la base du cahier de recettes et à faire connaître à ALL SYSTEMS les éventuels écarts entre les résultats de ses tests et les critères de validation dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant sa mise à disposition par ALL SYSTEMS.

Le logiciel est réputé accepté sans réserve par le Client et réputé conforme au Contrat à la date de l'occurrence du premier évènement parmi les suivants :

- la signature d'un procès-verbal de recette par le Client,
- l'information du Client selon laquelle l'ensemble des critères de validation prévus au cahier des charges sont satisfaits,
- l'utilisation du logiciel en production par le Client,
- le premier jour ouvrable suivant l'expiration du délai de recette de quinze (15) jours prévu supra sans communication par le Client de l'existence d'écarts entre le résultat de ses tests et les critères de validation définis au cahier de recette.

Propriété intellectuelle.

Nonobstant le fait qu'il résulterait de spécifications du Client, la propriété intellectuelle du logiciel issu du Développement Spécifique appartient exclusivement à ALL SYSTEMS, qui concède au Client les mêmes conditions de licence que celles convenues pour le Logiciel.

Il est entendu que toute éventuelle livraison de code source ne saurait être interprétée comme un quelconque transfert de propriété.

Maintenance.

Sauf souscription d'un Abonnement dédié, ALL SYSTEMS n'assure pas le Support du logiciel spécifique.

Garantie.

Dès lors que le logiciel a été recetté dans les conditions prévues *supra*, ALL SYSTEMS ne concède aucune garantie à l'exception de la garantie d'éviction, identique à celle prévue pour le Logiciel.

E – SOUSCRIPTION D'OFFRES EN LIGNE

Le Client peut souscrire à certains Services Optionnels et/ou à des offres promotionnelles directement via le site web d'ALL SYSTEMS. Les offres, soumises aux présentes Conditions Générales, sont décrites de façon détaillée (contenu et prix). Le Client est invité à solliciter ALL SYSTEMS pour toute question à laquelle il ne trouverait pas de réponse sur le site. Si le Client souhaite souscrire l'offre, il lui est demandé de compléter les informations requises. Après leur validation, ALL SYSTEMS émet un Devis qu'il met à la disposition du Client. Le Client reconnaît la validité et l'opposabilité de toute acceptation via le site web d'ALL SYSTEMS et/ou signature électronique.

Annexe 1 - Accord de traitement des données personnelles (Data Processing Agreement – DPA)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter leurs obligations au titre de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** » ou « **RGPD** ») et au titre du Contrat et notamment de la présente annexe. Les responsabilités de chacune des parties sont détaillées ci-dessous.

Traitement des Données Personnelles par le Prestataire en qualité de sous-traitant du Client

Le Prestataire (ci-après, le « **sous-traitant** ») est autorisé à traiter pour le compte du Client (ci-après le « **responsable de traitement** ») les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir les Services et les Services Optionnels, conformément aux précisions détaillées ci-après.

Les obligations de ALL SYSTEMS comprennent uniquement ce qui suit. Le Prestataire ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants et/ou pour lequel (ii) il a agi en dehors des instructions expresses licites du Client ou contrairement à celles-ci, dans les conditions et limites prévues au Contrat.

1.1. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Les personnes concernées sont :

- Les clients du Client – si nécessaires pour identifier les projets de conception – le Client est invité à limiter au strict minimum ces informations.
- Les Utilisateurs

Les Données Personnelles traitées sont :

Pour les Logiciels (MIAO/MIAO DESIGN et WORK et VIZ ALL)

- Identification : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone
- Données d'utilisation de l'Utilisateur du Mode Hébergé (pour MIAO/MIAO DESIGN ET WORK)* : adresses IP, logs / données de navigation et/ou dernière date de connexion
- Contact de l'Utilisateur : adresse e-mail, identifiants, numéro de téléphone professionnel de l'Utilisateur

Sous-traitant	adresse	Traitement et localisation des serveurs
La Fabrique Orange Business Services SA	29 rue Servan, 38 000 GRENOBLE	Hébergement des données, serveur sur Grenoble et Lyon
INFOBAT	8 Rue Jean Rouxel, 44700 Orvault	Calcul pour rendus d'images

**Les logiciels MIAO, MIAO Design et Work permettent au Client d'activer une journalisation des actions utilisateur couvrant la consultation des métadonnées (clients, projets, bibliothèques), les connexions et déconnexions, les opérations d'extraction, de réintégration et de suppression de projets, ainsi que l'utilisation*

des modules de saisie de projet, de terrain et de vues graphiques.

Il appartient au Client de configurer et de contrôler les habilitations d'accès à ces journaux, lesquels sont stockés, selon la configuration retenue, sur le poste utilisateur, sur un serveur du Client ou sur l'infrastructure d'hébergement Orange.

Les consultations des journaux ne sont pas elles-mêmes tracées.

Par ailleurs, le module accueil collecte une télémétrie anonymisée limitée aux éléments d'interface manipulés, à l'exclusion des données affichées ou saisies, sans possibilité d'accéder à l'historique d'un utilisateur déterminé.

Pour HOMEFINDER, BOOK et MIAOCLOUD.IO

- Identification : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale
- Contact de l'Utilisateur : adresse e-mail, identifiants, numéro de téléphone professionnel de l'Utilisateur

Sous-traitant	adresse	Traitement et localisation des serveurs
ATNGROUPE pour le compte de MICROSOFT AZURE	2 Allée des mitaillères, 38240 MEYLAN	Hébergement des données, serveur en France Central

Pour SOFTYSHARE

- Identification : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, profession
- Données d'utilisation de l'Utilisateur : adresses IP, historique des actions (actions concernant la création, modification et suppression des clients, des projets, des bibliothèques d'ouvrages, des dessins, des documents modèles, et des utilisateurs et des ventes réalisées), sur option du client
- Contact de l'Utilisateur : adresse e-mail, identifiants, numéro de téléphone de l'Utilisateur, adresse postale

Sous-traitant	adresse	Traitement et localisation des serveurs
OVH CLOUD	2 rue Kellermann, 59100 ROUBAIX	Hébergement de données, Serveurs à Gravelines

Pour HOMEPLAN

- Identification : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, profession
- Données d'utilisation de l'Utilisateur : adresses IP, Historique connexion, configuration matérielle
- Contact de l'Utilisateur : adresse e-mail, identifiants, numéro de téléphone de l'Utilisateur, adresse postale

Sous-traitant	adresse	Traitement et localisation des serveurs
SCALEWAY	BP 438, 75366 PARIS CEDEX 8	Hébergements, serveurs
OPENAI	1455 3 rd street, SAN FRANCISCO	Systemes IA

OVH CLOUD	2 rue Kellermann, 59100 ROUBAIX	Hébergement de données, Serveurs à Gravelines
-----------	---------------------------------	---

Systèmes d'IA (si inclus dans l'offre) : feedback des utilisateurs pour améliorer le service (intérêt légitime)

Les types de traitements réalisés sur les Données à caractère personnel sont les suivants :
Sauvegarde, organisation, conservation, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la suppression des Données à caractère personnel des personnes concernées.

Les finalités de traitement sont :
Exécution et amélioration du service et du contrat – service de Support, hébergement des Données
Sécurité
Obligations légales

Les durées de conservation des Données à caractère personnel sont les suivantes :

- Selon suppression par le Client et au plus tard 30 jours après la fin du Contrat,
- Durée de conservation des données de navigation et de connexion : 12 mois
- Durée de conservation des données des Utilisateurs du Support (conservation des tickets) : 5 ans après la fin du Contrat

1.2. Obligations de ALL SYSTEMS, en sa qualité de sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à :

- a) traiter les Données Personnelles uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ;
- b) traiter les Données Personnelles conformément aux instructions documentées du responsable de traitement dans le présent accord.

Si le sous-traitant considère, sans qu'il soit tenu à une veille active sur le sujet, qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de Données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- c) faire ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
- d) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu du Contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la sensibilisation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel ;

- e) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou Services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

- f) Sous-traitance : le sous-traitant est autorisé à faire appel aux entités suivantes (ci-après, le « **sous-traitant ultérieur** ») :

Sous-traitant	adresse	Traitement et localisation des serveurs
OVHCLOUD		Hébergement, serveurs à Gravelines
SCALEWAY		Hébergement, serveur
OPENAI		Système d'IA
La Fabrique Orange Business Services SA	29 rue Servan, 38 000 GRENOBLE	Hébergement des données, serveur sur Grenoble et Lyon
INFOBAT	8 Rue Jean Rouxel, 44700 Orvault	Calcul pour rendus d'images
ATNGROUPE pour le compte de MICROSOFT AZURE	2 Allée des mitaillères, 38240 MEYLAN	Hébergement des données, serveur en France Central

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit informer préalablement le responsable de traitement par écrit du changement envisagé, avec la désignation du nouveau sous-traitant ultérieur, ses coordonnées, la date du contrat de sous-traitance et les activités de traitement dont la sous-traitance est envisagée. A défaut d'objection du responsable de traitement dans les huit (8) jours de cette information, il est réputé avoir accepté le changement et la sous-traitance peut être mise en place.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient à ALL SYSTEMS de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées et conformes aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire est responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

- g) Droit d'information des personnes concernées : il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte ou de la transmission des Données à caractère personnel au sous-traitant, en ce compris le traitement relatif à la notification des vulnérabilités par ses prestataires en application des articles L2321-4-1 et Article R2321-1-16 et suivants du Code de la défense.
- h) Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Le Client communiquera auprès des personnes concernées afin de les inviter à le contacter pour faire

valoir leurs droits. Si malgré cela, les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à la personne désignée à cet effet par le Client et à défaut, à l'interlocuteur habituel d'ALL SYSTEMS.

- i) Notification des violations des Données à caractère personnel : le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de Données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : e-mail à l'adresse désignée à cet effet par le Client et à défaut, à l'interlocuteur habituel d'ALL SYSTEMS. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Le responsable de traitement est informé qu'en cas de constat de vulnérabilité significative affectant un de ses produits ou en cas d'incident informatique compromettant la sécurité de ses systèmes d'information et susceptible d'affecter significativement un de ses produits, le Prestataire a une obligation légale propre de notification à l'ANSSI, et peut être amené, si les circonstances l'exigent, à notifier toute personne considérée comme utilisateur de ses produits, en application des articles L2321-4-1 et Article R2321-1-16 et suivants du Code de la défense.
- j) Assistance du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations : le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données quand celle-ci est requise. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle quand celle-ci est requise. Cette assistance est susceptible d'être facturée au tarif en vigueur pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dès lors que le responsable de traitement sollicite le sous-traitant de façon excessive, à savoir plus d'une journée/homme par an pour ces sujets alors que le sous-traitant a communiqué l'ensemble des informations pertinentes relatives à sa prestation.
- k) Mesures de sécurité : le sous-traitant s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées, conformes aux bonnes pratiques et notamment celles décrites ci-dessous, et présentées au responsable de traitement qui les a estimées appropriées. Ces mesures tiennent compte de l'état des connaissances technologiques, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques. Le Client n'effectuera pas plus d'un audit de sécurité par an, avec un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours mentionnant le nom et la société d'appartenance de l'auditeur, afin de permettre à ALL SYSTEMS de s'y opposer pour motif légitime (ex. : concurrence). Le responsable de traitement se porte fort du respect du niveau de confidentialité prévu au Contrat pour l'ensemble des informations auxquelles l'éditeur aura accès. Le Prestataire se réserve le droit d'opposer ses propres obligations de confidentialité et le secret d'affaires à l'auditeur pour refuser de présenter des informations qui ne concerneraient pas directement les services exécutés au bénéfice du Client.

Tout audit sera réalisé dans des conditions raisonnables en termes de durée et de mobilisation des ressources. Sauf circonstances exceptionnelles le justifiant, l'audit ne devra pas mobiliser plus d'un jour/homme chez le sous-traitant. En outre, si l'audit consiste en un audit documentaire, le Responsable de traitement s'engage à préparer les questionnaires ou demandes d'informations en les préremplissant en utilisant les données déjà fournies par le Prestataire et disponibles, notamment celles présentes dans la documentation ou dans les questionnaires précédemment remplis. Il est entendu que l'obligation d'assistance du sous-traitant prévue par le RGPD ne consiste pas en une assistance d'ordre administratif.

En cas de réception d'un questionnaire ou d'une demande d'informations sans utilisation préalable des données disponibles, le Prestataire se réserve le droit de renvoyer ledit questionnaire ou demande au Responsable de traitement afin qu'il le complète en s'appuyant sur les informations déjà fournies et/ou disponibles. Le traitement de la demande commencera une fois que le Responsable de traitement aura soumis un questionnaire préparé conformément à cette obligation.

En cas de non-respect de cette obligation de préparation, le responsable de traitement est informé que les délais de traitement de sa demande seront impactés, en fonction de la disponibilité de ses équipes, et le Prestataire se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire passé sur la base de son taux journalier en vigueur.

Mesures de sécurité :

ALL SYSTEMS met en œuvre les mesures de sécurité afférentes à :

- la protection de l'accès système par un pare-feu,
- la limitation de l'accès au système informatique de la Plateforme de ALL SYSTEMS pour le réserver aux personnes habilitées,
- la sauvegarde quotidienne des données.

ALL SYSTEMS met en œuvre les mesures suivantes pour l'hébergement et la sauvegarde des données :

- hébergement des plateformes et serveurs en France, et/ou le cas échéant auprès d'entreprises liées par un contrat de sous-traitance et certifiées au DPF, situées dans un pays « adéquat » au sens de la réglementation, ou engagées au respect des Règles d'entreprises contraignantes (« BCR »), des Clauses contractuelles type, ou offrant des garanties équivalentes,
- redondance des infrastructures pour assurer une continuité d'exploitation.

- l) Sort des Données à caractère personnel : les Données à caractère personnel ne peuvent être traitées par le sous-traitant que conformément aux instructions du responsable de traitement et à la présente annexe. A la fin du Contrat, les Données à caractère personnel seront restituées au Client ou détruites, conformément aux stipulations de l'article « Résiliation » du Contrat.
- m) Délégué à la protection des données : toute demande liée à la présente annexe est à adresser à la personne désignée à cet effet par le Client et à défaut, à l'interlocuteur habituel d'ALL SYSTEMS.

- n) Registre des catégories d'activités de traitement : le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement ;
- o) Documentation : le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

1.3. Obligations du Client, responsable de traitement

Le responsable de traitement s'engage à :

- a) Fournir au sous-traitant les Données nécessaires au sous-traitant pour permettre à ce dernier de mettre en œuvre les Services ;
- b) Assurer une détermination des rôles et des droits des Utilisateurs accédant aux Données à caractère personnel conformément au principe « privacy by default » et informer le sous-traitant du départ d'un Utilisateur dans les huit (8) jours de la sortie de ses effectifs au plus tard afin que son compte soit supprimé ;
- c) Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant et en vérifier préalablement la conformité au RGPD. A ce titre, le responsable de traitement ne pourra s'exonérer de sa responsabilité en faisant valoir l'absence de mise en garde par le sous-traitant dont il ne pourra valablement engager la responsabilité dans ce contexte ;
- d) Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD ;
- e) Se présenter comme l'interlocuteur des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits ;
- f) Ne pas adresser à ALL SYSTEMS de bases de données à caractère personnel par e-mail ou autre moyen de transmission non sécurisé.

En outre, le responsable de traitement déclare et garantit que :

- les Données à caractère personnel transmises à ALL SYSTEMS, ou collectées via les Services, sont collectées et traitées dans le respect de la réglementation applicable ;
- il a procédé valablement à l'information des personnes concernées, conformément au RGPD ;
- le cas échéant, il a recueilli le consentement des personnes concernées pour les traitements envisagés au moment de la collecte ou à tout moment opportun ;
- il permet aux personnes concernées d'exercer leurs droits conformément à la réglementation, en les informant que l'exercice des droits est réalisé directement auprès du Client ;
- les informations sont exactes, complètes, univoques et à jour, sans demande des personnes concernées visant à en interdire la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation ; à défaut, il s'engage à les rectifier, compléter, clarifier, mettre à jour ou supprimer.

ANNEXE 2 – DESCRIPTION FONCTIONNELLE DES SERVICES ET LOGICIELS

La présente annexe vient compléter les conditions générales de services et d'utilisation auxquelles elle est soumise.

I. HOMEPLAN

1. Identification de la Plateforme

HOMEPLAN est une Plateforme accessible en mode SaaS (Software as a Service).

Il a pour finalité la conception, la visualisation et la mise en valeur de projets de construction ou d'aménagement, destinés à être présentés au client final.

2. Description générale

HOMEPLAN a pour finalité de permettre à l'utilisateur de concevoir des plans de maisons en 2D, de les visualiser en 3D, et d'aménager les espaces intérieurs et extérieurs d'un projet.

Le logiciel propose des outils de mise en valeur du projet, notamment par la production de rendus visuels (images, vidéos et visites immersives).

HOMEPLAN permet également l'export et import partiel des projets vers le logiciel MIAO, selon les formats et données compatibles au moment de l'export.

3. Fonctionnalités essentielles

HOMEPLAN propose les fonctionnalités essentielles suivantes :

- Conception de plans : Création, modification et gestion de plans en deux dimensions (2D), avec visualisation tridimensionnelle (3D).
- Aménagement intérieur et extérieur : Aménagement des espaces intérieurs et extérieurs du projet à l'aide d'éléments graphiques et d'objets paramétrables selon les options proposées dans la Plateforme.
- Visualisation et mise en valeur des projets : Génération de rendus visuels destinés à la présentation du projet, incluant notamment des images, des vidéos et des visites immersives.
- Visite virtuelle immersive : Accès à une visite immersive permettant de parcourir virtuellement le projet tel que conçu dans le logiciel.
- Personnalisation de l'interface HOMEPLAN : Paramétrage de l'interface du logiciel, incluant l'intégration des couleurs et du logo de l'utilisateur sur certains supports, notamment les documents PDF générés.
- Génération de rapports PDF : Création de documents PDF comprenant notamment des plans, des visuels du projet et des éléments personnalisés fournis par l'utilisateur.

4. Fonctionnalités complémentaires ou optionnelles

D'autres fonctionnalités peuvent être proposées de manière optionnelle et faire l'objet d'une offre distincte, notamment :

- Amélioration des rendus par intelligence artificielle : Possibilité d'améliorer certains rendus visuels à l'aide de technologies d'intelligence artificielle, via l'utilisation de crédits achetés par l'utilisateur depuis sa plateforme de gestion de licences ou rattachés à l'offre initiale si souscrite dès le départ.
- Réalisations de plans par les équipes ALL SYSTEMS intégrés dans la base HOMEPLAN
- HOMEPLAN WEB : Mise à disposition d'une fonctionnalité ou d'un service distinct permettant l'intégration d'un projet HOMEPLAN sur le site internet de l'utilisateur, notamment par l'intermédiaire d'un lien ou d'un composant de type IFRAME.
- HOMEPLAN – SCAN : permet de faire le relevé d'une pièce via un téléphone équipé des capteurs LIDAR

Ces fonctionnalités complémentaires ou optionnelles sont soumises à des conditions tarifaires spécifiques.

5. Limites et exclusions

Le Client reconnaît et accepte expressément que :

- HOMEPLAN constitue un outil d'aide à la conception visuelle et à la présentation à destination de professionnels responsables d'évaluer la pertinence des résultats, et ne se substitue en aucun cas à une étude technique, réglementaire ou professionnelle.
- Les données saisies, importées ou exploitées dans le logiciel relèvent de la responsabilité exclusive de l'utilisateur.
- Le service ne garantit pas la conformité réglementaire, technique ou normative des projets réalisés.
- Le logiciel ne garantit pas la prise en charge de l'ensemble des méthodes, techniques ou systèmes de construction existants.
- Les fonctionnalités reposant sur l'intelligence artificielle constituent une aide complémentaire, sans garantie quant à l'exactitude, la conformité ou l'exploitabilité des résultats générés. Il appartient à l'utilisateur de vérifier la pertinence du rendu généré.

II – SOFTYSHARE

1. Identification de la Plateforme

SOFTYSHARE est une Plateforme accessible en mode SaaS (Software as a Service).

Elle a pour finalité de générer une estimation de chiffrage de projets, à partir de plans conçus avec la Plateforme HOMEPLAN, selon les méthodes, prestations et prix définis par l'utilisateur.

2. Description générale

SOFTYSHARE a pour finalité de permettre à l'utilisateur de chiffrer des projets à partir de plans réalisés en 2D dans le logiciel HOMEPLAN ou à partir de données définies par l'utilisateur.

Le logiciel propose des méthodes de chiffrage paramétrables, permettant d'établir une base de prestations, d'y associer des options et de faire évoluer le chiffrage en fonction des choix effectués pour le projet.

SOFTYSHARE permet également la génération de documents de synthèse, notamment aux formats PDF et tableur (type Excel), destinés à la présentation et à la description du projet tel que défini par l'utilisateur.

3. Fonctionnalités essentielles

SOFTYSHARE propose les fonctionnalités essentielles suivantes :

- Définition des prestations de base : Création et gestion de prestations constituant la base du chiffrage, selon une méthode de construction ou une organisation définie par l'utilisateur.
- Gestion des prestations alternatives et options : Définition de prestations alternatives et d'options permettant de faire évoluer le chiffrage du projet en fonction des choix sélectionnés.
- Calcul et structuration du chiffrage : Agrégation des prestations et options sélectionnées afin d'établir une enveloppe budgétaire du projet selon les paramètres définis par l'utilisateur.
- Génération de rapports PDF et tableurs : Création de documents de restitution comprenant notamment :
 - des descriptifs de prestations,
 - des montants et données chiffrées,
 - des éléments personnalisés fournis ou intégrés par l'utilisateur (logos, codes internes, libellés, prix, etc.).

4. Fonctionnalités complémentaires ou optionnelles

D'autres fonctionnalités peuvent être proposées de manière optionnelle et faire l'objet d'une offre distincte, notamment :

- Paramétrage de la base de prestations : Mise en place ou adaptation de la base de prestations et des méthodes de chiffrage par les équipes ALL SYSTEMS, selon les besoins exprimés par l'utilisateur.

Les fonctionnalités sont soumises à des conditions tarifaires spécifiques.

5. Limites et exclusions

Le Client reconnaît et accepte expressément que :

- SOFTYSHARE constitue un outil d'aide à la définition d'une enveloppe budgétaire, destiné à la présentation du projet par un professionnel, et ne se substitue en aucun cas à une étude technique, réglementaire, financière ou professionnelle.
- Les données, prix, méthodes de chiffrage, prestations et options paramétrés ou utilisés dans le logiciel relèvent de la responsabilité exclusive de l'utilisateur.
- Le service ne garantit pas la conformité réglementaire, technique, normative ou financière des projets chiffrés.
- Les résultats produits par le logiciel ne constituent ni un devis définitif, ni un engagement contractuel, ni une garantie de coût réel du projet.
- Le logiciel ne garantit pas la prise en charge de l'ensemble des méthodes, techniques ou systèmes de construction existants.
- Les éventuelles fonctionnalités reposant sur l'intelligence artificielle constituent une aide complémentaire, sans garantie quant à l'exactitude, la conformité ou l'exploitabilité des résultats générés. Il appartient à l'utilisateur de vérifier la pertinence du rendu généré.

III – MIAO

- 1. Identification du Logiciel

MIAO est un Logiciel à destination des professionnels, pouvant être utilisé en environnement local ou en Mode Hébergé selon les options souscrites.

Il a pour finalité la réalisation de plans techniques, de métrés et de documents associés, dans le cadre de projets de construction ou d'aménagement.

- 2. Description générale

MIAO permet à l'Utilisateur de concevoir des plans techniques en 2D, de réaliser des métrés et d'éditer des documents associés à un projet de construction ou de rénovation.

Le logiciel propose des outils de structuration et de production de pièces écrites, notamment en lien avec les éléments graphiques du projet pour le mettre en valeur.

MIAO peut être interfacé avec d'autres Logiciels et Plateformes distribués par ALL SYSTEMS, permettant l'import partiel de données selon les formats et compatibilités disponibles au moment de l'échange.

- 3. Fonctionnalités essentielles

MIAO propose les fonctionnalités essentielles suivantes :

- Conception de plans techniques : Création, modification et gestion de plans en deux dimensions (2D) destinés à un usage professionnel technique et opérationnel.
- Réalisation de métrés : Calcul et extraction de quantités à partir des éléments dessinés ou intégrés dans le projet, selon les paramètres définis par l'Utilisateur.
- Production de pièces écrites : Génération de documents descriptifs et techniques du projet, incluant notamment des descriptifs, quantitatifs et autres éléments structurés.
- Structuration des données projet : Organisation des informations du projet selon des bibliothèques, nomenclatures ou bases de données paramétrables.
- Personnalisation des documents : Adaptation des documents générés (présentation, libellés, contenus) selon les paramètres définis par l'utilisateur.
- Import et export de données : Échange partiel de données avec d'autres outils distribués par ALL SYSTEMS, notamment HOMEPLAN, selon les formats et configurations disponibles.

- 4. Fonctionnalités complémentaires ou optionnelles

D'autres fonctionnalités peuvent être proposées de manière optionnelle et faire l'objet d'une offre distincte, notamment :

- MIAO DESIGN : Module ou fonctionnalité permettant la réalisation de visuels et rendus graphiques du projet, notamment à des fins de présentation, selon les options et capacités disponibles dans la version souscrite.
- Modules ou éditions spécifiques (dont MIAO RENO, MIAO WORK) : Fonctionnalités dédiées à certains types de projets, ainsi que la production de documents associés.
- Base de données et bibliothèques de prestations : Mise à disposition ou enrichissement de bibliothèques de données (ouvrages, matériaux, prestations), pouvant être adaptées par l'utilisateur ou les équipes ALL SYSTEMS.
- Paramétrage et accompagnement par les équipes ALL SYSTEMS : Prestations de configuration, d'adaptation ou d'optimisation du logiciel selon les besoins spécifiques de l'utilisateur.
- Connexion à des bases externes (ex : EDIBATEC) : Intégration de données issues de référentiels externes, notamment pour la production de documents ou la gestion de certains dispositifs.
- Fonctionnalités d'intelligence artificielle ou d'automatisation : Aide à la génération ou à l'amélioration de certains contenus, selon les options disponibles.

Ces fonctionnalités complémentaires ou optionnelles sont soumises à des conditions tarifaires spécifiques.

- 5. Limites et exclusions

Le Client reconnaît et accepte expressément que :

- MIAO constitue un outil d'aide à la production de plans et de documents techniques, à destination de professionnels responsables d'évaluer la pertinence des résultats, et ne se substitue en aucun cas à une étude technique, réglementaire ou professionnelle.
- Les données saisies, importées, paramétrées ou exploitées dans le Logiciel relèvent de la responsabilité exclusive de l'Utilisateur et plus généralement du Client.
- Le Logiciel ne garantit pas la conformité réglementaire, technique ou normative des projets, ni l'exactitude des métrés ou des documents produits.
- Les résultats générés (plans, métrés, pièces écrites) doivent faire l'objet d'une vérification par l'Utilisateur avant toute utilisation ou diffusion.
- Le Logiciel ne garantit pas la prise en charge de l'ensemble des méthodes, techniques ou systèmes de construction existants.
- Les fonctionnalités reposant sur l'intelligence artificielle ou des automatismes constituent une aide complémentaire, sans garantie quant à l'exactitude, la conformité ou l'exploitabilité des résultats générés.

IV – VIZ ALL

- 1. Identification du Logiciel

VIZALL est un Logiciel destiné aux professionnels, pouvant être utilisé sur support informatique compatible, notamment en lien avec des appareils de mesure (Veuillez vous assurer de la compatibilité de votre appareil de mesure avec ALL SYSTEMS).

Il a pour finalité la réalisation de relevés intérieurs de bâtiments, la génération de plans et maquettes numériques, ainsi que l'exploitation des données associées dans le cadre de projets de construction, rénovation ou expertise.

- 2. Description générale

VIZALL permet à l'Utilisateur de réaliser des relevés de bâtiments existants, directement sur site, à l'aide d'outils de mesure compatibles, notamment des télémètres laser connectés.

Le Logiciel permet de modéliser les espaces relevés, de générer des plans cotés et une maquette numérique intégrant les éléments du bâtiment (murs, ouvertures, équipements, volumes, etc.).

Les données collectées peuvent être enrichies par des informations descriptives et exploitées sous forme de plans, de quantitatifs ou d'exports vers d'autres outils, selon les formats disponibles (notamment DWG, DXF, IFC ou MIAO).

VIZALL est destiné à faciliter la capture de l'existant et à constituer une base de travail pour des projets ultérieurs, sans se substituer aux validations techniques ou réglementaires.

- 3. Fonctionnalités essentielles

VIZALL propose les fonctionnalités essentielles suivantes :

- Relevé intérieur de bâtiments : Acquisition de mesures sur site, notamment via des appareils de mesure compatibles (télémètres laser, stations de mesure), avec intégration directe dans le logiciel MIAO
- Modélisation des espaces relevés : Construction de la géométrie des pièces et des volumes à partir des mesures réalisées.
- Génération de plans cotés : Production de plans exploitables intégrant les dimensions et caractéristiques du bâtiment relevé.
- Création d'une maquette numérique : Structuration du relevé sous forme de maquette intégrant des données géométriques et descriptives associées aux éléments du projet.
- Calcul et extraction de quantités : Génération de données quantitatives (surfaces, volumes, mètres) à partir du relevé réalisé.
- Export de données et interopérabilité : Export des plans, maquettes et données vers des formats standards (notamment DWG, DXF, IFC, Excel ou MIAO), selon les configurations disponibles.

- 4. Fonctionnalités complémentaires ou optionnelles

D'autres fonctionnalités peuvent être proposées de manière optionnelle et faire l'objet d'une offre distincte, notamment :

- Connexion à des appareils de mesure spécifiques : Utilisation de matériels compatibles (télémètres laser, stations de mesure 3D), nécessitant des configurations particulières.
- Méthodes de relevé avancées : Utilisation de différentes méthodes de relevé (triangulation, relevé de points 3D) selon les équipements et les besoins du projet.
- Bibliothèques d'objets et enrichissement des données : Intégration d'éléments descriptifs (équipements, matériaux, annotations) dans la maquette numérique.
- Paramétrage et accompagnement par les équipes ALL SYSTEMS : Prestations de configuration, formation ou assistance à l'utilisation du logiciel.
- Interopérabilité avec d'autres solutions : Connexion avec des outils tiers (notamment MIAO ou logiciels de CAO/BIM), selon les formats et compatibilités disponibles.

Ces fonctionnalités complémentaires ou optionnelles sont soumises à des conditions tarifaires spécifiques.

- 5. Limites et exclusions

Le Client reconnaît et accepte expressément que :

- VIZALL constitue un outil de relevé et de modélisation de l'existant, à destination de professionnels responsables d'évaluer la pertinence des résultats, et ne se substitue en aucun cas à une étude technique, réglementaire ou professionnelle.
- Les données relevées, saisies ou exploitées dans le logiciel relèvent de la responsabilité exclusive de l'utilisateur, notamment quant à leur exactitude et leur complétude.
- Le service ne garantit pas l'exactitude absolue des mesures, celles-ci pouvant dépendre notamment des conditions de relevé, du matériel utilisé et de l'environnement.
- Le logiciel ne garantit pas la conformité réglementaire, technique ou normative des plans, maquettes ou données générés.
- Les résultats produits (plans, mètres, maquettes) doivent faire l'objet d'une vérification par l'utilisateur avant toute utilisation, diffusion ou exploitation.
- La compatibilité avec des appareils de mesure, logiciels tiers ou formats d'export peut évoluer et n'est pas garantie dans tous les cas.

V – BOOK

1. Identification de la Plateforme

BOOK est une Plateforme accessible en mode SaaS (Software as a Service).

Il a pour finalité la présentation commerciale des prestations proposées par le professionnel souvent appelé catalogue de prestations et la préparation de la Mise Au Point Technique (MAPT).

2. Description générale

BOOK a pour finalité de permettre à l'utilisateur professionnel de regrouper, structurer et présenter des prestations sous forme de supports numériques ou de documents destinés à la communication commerciale.

Le service centralise différents éléments de prestations (visuels, descriptifs, données chiffrées, documents) afin de produire des supports de présentation cohérents et personnalisés.

BOOK est conçu comme un outil de valorisation et de restitution des informations définies par l'utilisateur, sans intervention sur le contenu technique ou réglementaire des projets.

3. Fonctionnalités essentielles

BOOK propose les fonctionnalités essentielles suivantes :

- Création de supports de présentation de projets : Regroupement et mise en forme des prestations à partir de contenus fournis ou sélectionnés par l'utilisateur
- Espace client : Espace client pour sélection des prestations choisies
- Intégration de contenus multimédias : Intégration de visuels, images, rendus, descriptifs et autres éléments nécessaires à la présentation du projet.
- Structuration des informations du projet : Organisation des données du projet selon une présentation définie par l'utilisateur professionnel (chapitres, sections, libellés).
- Personnalisation des supports : Personnalisation des supports de présentation, notamment par l'ajout de logos, couleurs, textes et éléments graphiques propres à l'utilisateur.
- Génération de documents de restitution : Production de supports numériques ou de documents exportables, notamment au format PDF, destinés à la présentation commerciale des prestations choisies par l'utilisateur final.

4. Fonctionnalités complémentaires ou optionnelles

D'autres fonctionnalités peuvent être proposées de manière optionnelle et faire l'objet d'une offre distincte, notamment :

- Modèles de présentation spécifiques : Mise à disposition de modèles ou gabarits de présentation supplémentaires, selon les offres souscrites.

Ces fonctionnalités peuvent être soumises à des conditions tarifaires spécifiques.

5. Limites et exclusions

Le Client reconnaît et accepte expressément que :

- BOOK constitue un outil de présentation et de communication à destination de professionnels responsables d'évaluer la pertinence des résultats, et ne se substitue en aucun cas à une capacité technique, réglementaire, financière ou contractuelle des prestations du catalogue.
- Les contenus intégrés, diffusés ou remis via BOOK relèvent de la responsabilité exclusive de l'utilisateur.
- Le service ne garantit ni l'exactitude, ni la conformité, ni l'exhaustivité des informations présentées.
- Les supports générés n'ont aucune valeur contractuelle ou réglementaire sous la responsabilité d'ALL SYSTEMS.
- Aucun contrôle n'est opéré par ALL SYSTEMS sur la qualité et/ou l'usage final des documents ou supports produit, ce contrôle restant sous l'entière responsabilité du Client

- Le Client garantit avoir tous les droits (droit d'auteur, droit à l'image, respect de la réglementation applicable à la protection des données personnels notamment) sur les contenus qu'il est susceptible de téléverser dans la Plateforme.

VI – HOMEFINDER

1. Identification de la Plateforme

HOMEFINDER est une Plateforme accessible en mode SaaS (Software as a Service).

Elle a pour finalité la recherche, la qualification et la présentation de projets ou de terrains, notamment à destination de prospects ou de clients finaux, selon les critères définis par l'utilisateur.

2. Description générale

HOMEFINDER a pour finalité de permettre à l'utilisateur professionnel de proposer des projets ou des terrains ou des configurations de projets à partir de critères définis (budgétaires, techniques ou descriptifs), en vue d'une présentation commerciale ou d'une aide à la prise de décision.

HOMEFINDER facilite la mise en relation entre des projets définis par l'utilisateur et les besoins exprimés par des prospects, sans intervenir dans la validation technique, réglementaire ou financière des projets proposés.

3. Fonctionnalités essentielles

HOMEFINDER propose les fonctionnalités essentielles suivantes :

- Définition de critères de recherche et de sélection : Paramétrage de critères permettant d'orienter la recherche ou la proposition de projets.
- Proposition de projets ou de configurations : Présentation de projets ou de variantes de projets en fonction des critères définis par l'utilisateur.
- Visualisation des projets : Affichage des informations et visuels associés aux projets sélectionnés, issus notamment des données intégrées par l'utilisateur.
- Support à la présentation commerciale : Utilisation des projets proposés comme support d'échange ou de présentation auprès de prospects ou de clients.

4. Fonctionnalités complémentaires ou optionnelles

D'autres fonctionnalités peuvent être proposées de manière optionnelle et faire l'objet d'une offre distincte, notamment :

- Intégration de données : Intégration des données par ALL SYSTEMS à la demande de l'utilisateur.
- Lien avec Ubiflow (requiert un abonnement de l'utilisateur sur la plateforme tierce UBIFLOW permettant un interfaçage avec une technologie tierce)

Ces fonctionnalités peuvent être soumises à des conditions tarifaires spécifiques.

5. Limites et exclusions

Le Client reconnaît et accepte expressément que :

- HOMEFINDER constitue un outil d'aide à la recherche et à la présentation, à destination de professionnels responsables d'évaluer la pertinence des résultats, sans garantie de résultat, d'adéquation parfaite ou de conclusion commerciale.
- Les projets proposés le sont uniquement sur la base des critères définis par l'utilisateur.
- Le service ne garantit ni la faisabilité, ni la conformité réglementaire, ni la compatibilité technique ou financière des projets présentés.
- Les données, critères et informations utilisés relèvent de la responsabilité exclusive de l'utilisateur.
- HOMEFINDER ne constitue ni un outil de conseil, ni un outil de décision automatisée.

VII. Précision sur les systèmes d'intelligence artificielle (« SIA »)

Les parties conviennent que les SIA intégrés dans la Plateforme ou interfacés avec le Logiciel sont à risque limité.

Au jour de la signature du Contrat, l'offre d'ALL SYSTEMS intègre les systèmes d'intelligence artificielle suivants :

1. Fonction : génération et/ou amélioration de visuels, génération de documents

- Fournisseur : Open AI

- Type de modèle : LLM

- Finalité : génération et/ou amélioration de visuels, génération de documents

- Limites connues :

- Possibilité d'erreurs, impacts sur la qualité du rendu et d'imprécisions
- Nécessite validation humaine par le Client (déployeur)

- Documentation disponible** : sur demande du Client

Les feedbacks des Utilisateurs sont utilisés pour améliorer le modèle mis en œuvre dans l'environnement du Client.

ALL SYSTEMS se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs SIA en s'assurant que les SIA de remplacement sont conformes à la réglementation en vigueur, ce que le Client accepte sans qu'il y ait besoin d'un avenant au Contrat. ALL SYSTEMS en informera le Client par email auprès de son interlocuteur habituel.

ANNEXE 3 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ENGAGEMENT ET DE FACTURATION DES OFFRES

1. Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de définir, pour chaque logiciel ou service proposé, les conditions spécifiques d'engagement, de facturation et de règlement, applicables aux abonnements souscrits par l'utilisateur.

Les conditions décrites ci-dessous complètent les dispositions des Conditions Générales d'Utilisation et/ou de Vente, sans s'y substituer.

2. Conditions par offre

2.1. Offre HOMEPLAN

- Durée d'engagement : abonnement d'une durée minimale d'un (1) mois, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) mois
- Chacune des Parties peut résilier les relations contractuelles dans leur globalité, ou uniquement certains services. Le Client pourra exercer ce droit via son Compte. Le mois en cours sera alors pris en compte intégralement dans la facturation. ALL SYSTEMS pourra résilier le Contrat ou un service par courriel adressé à l'adresse du Client accessible sur le Compte moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, étant entendu que, le cas échéant, le Contrat sera résilié à la fin de la période mensuelle en cours.
- Mode de règlement : prélèvement automatique
- Facturation à terme échu au dernier jour du mois civil

2.2. Offre SOFTYSHARE

- Durée d'engagement : abonnement d'une durée minimale d'un (1) mois, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) mois
- Préavis de résiliation notifiée par LRAR par l'une ou l'autre des Parties : 30 jours
- Périodicité de facturation : mensuelle
- Mode de règlement : prélèvement automatique

2.3. Offre BOOK

- Durée d'engagement : abonnement d'une durée minimale d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an
- Préavis de résiliation notifiée par LRAR par l'une ou l'autre des Parties : 3 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours
- Périodicité de facturation : trimestrielle
- Modes de règlement acceptés : prélèvement automatique, chèque, virement bancaire

2.4. Offre MIAO

- Durée d'engagement : abonnement d'une durée minimale d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an
- Préavis de résiliation notifiée par LRAR par l'une ou l'autre des Parties : 3 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours
- Périodicité de facturation : trimestrielle
- Modes de règlement acceptés : prélèvement automatique, chèque, virement bancaire

2.5. Offre HOMEFINDER

- Durée d'engagement : abonnement d'une durée minimale d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an
- Préavis de résiliation notifiée par LRAR par l'une ou l'autre des Parties : 3 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours
- Périodicité de facturation : trimestrielle
- Modes de règlement acceptés : prélèvement automatique, chèque, virement bancaire

2.5. Offre VIZ'ALL

- Durée d'engagement : abonnement d'une durée minimale d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an
- Préavis de résiliation notifiée par LRAR par l'une ou l'autre des Parties : 3 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours
- Périodicité de facturation : annuelle
- Modes de règlement acceptés : prélèvement automatique, chèque, virement bancaire

ANNEXE 4 — CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA PLATEFORME HOMEPLAN (ci-après « HOMEPLAN » ou la « Plateforme »)

La présente Annexe 4 a pour objet de définir les conditions particulières applicables à HOMEPLAN, par dérogation aux Conditions Générales et à leurs autres annexes, lorsque le Client souscrit HOMEPLAN auprès de ALL SYSTEMS, quel que soit le canal de souscription. En cas de contradiction entre la présente Annexe 4 et les autres dispositions du Contrat sur les éléments qu'elle traite expressément, la présente Annexe 4 prévaut pour HOMEPLAN.

4-1 — Définitions complémentaires propres à HOMEPLAN

Outre les définitions figurant à l'article A-1 du Contrat, les notions suivantes, propres au régime HOMEPLAN, sont définies par dérogation pour HOMEPLAN.

« Espace Client » : interface centralisant les informations contractuelles et les paramétrages applicables au Client, accessible via le Compte ; il comprend, le cas échéant, un ou plusieurs accès « Administrateur » permettant la gestion des Utilisateurs et des paramètres de HOMEPLAN.

« Données d'identification » : éléments d'identification (identifiants, mots de passe, codes d'accès) permettant au Client et à ses Utilisateurs d'accéder au Compte, à l'Espace Client et à la Plateforme HOMEPLAN.

« Destinataires » : tiers à qui le Client adresse, via HOMEPLAN, les contenus produits par les Services.

« HOMEPLAN Academy » : portail d'assistance et de documentation accessible aux Utilisateurs HOMEPLAN via le site web du Prestataire. La présente rubrique complète l'article A-1 pour HOMEPLAN.

4-2 — Périmètre d'accès : Compte, Espace Client, accès Utilisateurs

ALL SYSTEMS met à disposition du Client un accès à la Plateforme HOMEPLAN via la mise à disposition d'un Compte, d'un Espace Client et d'un ou plusieurs accès Utilisateurs (dont un ou plusieurs accès « Administrateur »). L'Espace Client centralise les informations contractuelles et les paramétrages applicables au Client.

4-3 — Service d'assistance inclus

Chaque accès Utilisateur HOMEPLAN inclut, sans surcoût, l'accès à un service d'assistance accessible du lundi au vendredi (hors jours fériés français) de 9h à 18h (heure française), via le lien « HOMEPLAN Academy » sur le site web dédié. Le service d'assistance permet au Client de signaler la survenance d'une difficulté d'ordre technique en relation avec le fonctionnement des Services. ALL SYSTEMS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de procéder aux investigations et d'aboutir à un diagnostic déterminant au moins la sphère du fait générateur.

4-4 — Politique de sauvegarde des Données HOMEPLAN

ALL SYSTEMS réalise une sauvegarde régulière des Données et de la Plateforme HOMEPLAN uniquement pour les besoins du fonctionnement de la Plateforme, sans s'engager sur une prestation de sauvegarde au profit du Client. Le Client est informé qu'il lui appartient de sauvegarder régulièrement ses Données sur son équipement propre, étant précisé que toute suppression de Données depuis le compte d'un Utilisateur peut être définitive. En cas de perte, sur demande du Client, ALL SYSTEMS pourra, dans la mesure du possible, restaurer les sauvegardes disponibles ; cette restitution, nécessitant une intervention du Prestataire, fait l'objet d'une Commande facturée au Client. La présente rubrique déroge aux articles A-14 (Données) et C-2 (Qualité et Disponibilité) du Contrat pour HOMEPLAN.

4-5 — Disponibilité de la Plateforme HOMEPLAN

ALL SYSTEMS fait ses meilleurs efforts pour maintenir les Services HOMEPLAN accessibles de façon continue. Aucun engagement chiffré de niveau de service n'est consenti pour HOMEPLAN. Les opérations de maintenance peuvent entraîner des suspensions, signalées dans la mesure du possible. La présente rubrique déroge à l'article C-2 du Contrat pour HOMEPLAN.

4-6 — Limitation de responsabilité — cas d'exonération propres à HOMEPLAN

Pour HOMEPLAN, outre les exclusions prévues au Contrat, la responsabilité d'ALL SYSTEMS ne saurait être engagée en cas de dommages résultant de l'utilisation des plans et Données générés via la Plateforme, dont la responsabilité incombe exclusivement au Client (en ce compris les paramétrages et restrictions de tracé accessibles via la Console d'Administration). La présente rubrique complète l'article A-12 du Contrat pour HOMEPLAN.

4-7 — Plafonnement chiffré de la responsabilité — HOMEPLAN

En tout état de cause, le montant éventuellement dû par ALL SYSTEMS en réparation d'un dommage direct subi par le Client, si sa responsabilité devait être reconnue, ne saurait excéder le montant payé par le Client pour le Service HOMEPLAN concerné pendant les trois (3) mois précédant le fait générateur. La présente rubrique déroge à l'article A-12 du Contrat pour HOMEPLAN.

4-8 – Evolutions tarifaires

Nonobstant toute clause contraire, ALL SYSTEMS se réserve le droit de faire évoluer le tarif des Services à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

La poursuite, par le Client, de l'utilisation de la Plateforme postérieurement à la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires vaut de convention expresse, acceptation des nouveaux tarifs.

4-9 — Articulation pour le Client mixte

Lorsqu'un même Client détient des licences HOMEPLAN souscrites en ligne (régies par les conditions générales accessibles sur le site web d'ALL SYSTEMS au jour de la souscription) et des licences HOMEPLAN souscrites par voie de Devis (régies par le présent Contrat tel que complété par la présente Annexe 4), les deux régimes coexistent. La présente Annexe 4 ayant été rédigée en cohérence avec les conditions générales en ligne en vigueur à la date de signature du Contrat, le Client est informé que les éventuelles évolutions ultérieures des conditions générales en ligne ne s'appliquent pas aux licences souscrites par Devis, lesquelles restent régies par le présent Contrat.